



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Budget 2025

Version validée en Commission Finances du 28/01/2025

PREAMBULE

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget. Avec le passage à la M57, il doit se dérouler dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié substantiellement l'**article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales** précisant les obligations des communes, et parallèlement des établissements publics à coopération intercommunale en matière de DOB stipulant dorénavant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, le maire (ou Président de l'EPCI) présente au Conseil Municipal (ou Conseil Communautaire), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal (Conseils Communautaires pour les EPCI) dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB constitue ainsi une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles. Le ROB des EPCI devant être obligatoirement transmis aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (décret 2016-841 du 24/06/2016).

Le PLF2024 fait état d'un nouveau dispositif, obligeant les collectivités à joindre une annexe informative au ROB présentant les impacts environnementaux sur le budget. Cet état présente les dépenses d'investissement qui au sein du budget contribue négativement ou positivement aux objectifs de transition écologiques de la France.

Table des matières

Contexte International et zone Euro	5
Une divergence des situations au niveau mondial.....	5
Une nouvelle donne pour 2025 : quelles implications de l'élection de Donald Trump ?	6
Les effets des politiques monétaires européennes	6
Contexte National	7
Une conjoncture économique dégradée	7
Un contexte institutionnel instable.....	9
Impact sur la préparation budgétaire des collectivités.....	9
Contexte local – Verdun-sur-Garonne.....	12
Une Capacité d'AutoFinancement (CAF) de la commune en progression depuis 10 ans mais avec des perspectives de dégradation.....	12
Des dotations de l'État en hausse régulière renforçant leur poids dans les recettes communales	13
Chiffres Verdun-sur-Garonne issus des données 2024 transmises par l'État :.....	14
1. Poids de la dette et de la fiscalité.....	16
1.1- Le stock de dette et son profil d'extinction.....	16
La synthèse est disponible en annexe 3.	16
Le nouveau profil d'endettement suite au déblocage nécessaire d'un nouvel emprunt en 2024 :	16
Vigilance : les emprunts indexés sur le livret A malgré une baisse annoncée de son taux.....	16
Le poids de la dette par habitant – comparatif panel :	17
Un ratio plus pertinent : la capacité de désendettement	17
2025 - remboursement annuel de la dette en capital et en intérêts :	18
1.2- La fiscalité.....	18
L'évolution des bases : une progression essentiellement due à l'augmentation décidée au niveau national	18
Des taux inchangés depuis 2014 malgré des réformes de la fiscalité locale complexifiant la lisibilité pour le contribuable/citoyen	19
Une évolution progressive des produits par un « effet base ».....	19
2. Les recettes de fonctionnement.....	21
Une part résiduelle mais non négligeable des autres recettes (hors fiscalité et dotations)	21
3. Les charges de fonctionnement.....	23
3.1- Les charges à caractère général et de gestion courante.....	23
Les charges à caractère général : des efforts de gestion constants.....	23
Les charges de gestion courantes : des participations d'abord rationalisées puis maintenues.....	24
3.2- Les dépenses de personnel : fidélisation et attractivité pour l'avenir.....	25
La pyramide des âges des agents de la commune.....	27
Les chantiers RH de 2024 et les enjeux au-delà	27
4. Le Plan Pluriannuel de Fonctionnement	29
L'analyse rétrospective macro : un effet ciseaux visible	29

Le calcul prudent de l'évolution des recettes de fonctionnement	29
Maitriser la progression des dépenses de fonctionnement	30
La matrice des risques budgétaires souligne des fragilités potentielles	30
5. Plan pluriannuel d'investissement.....	31
5.1- 2024 : une année d'investissement majeure.....	31
5.2- Zoom sur les projets majeurs	32
5.2.1 Projet 2022 – 2025 / Réhabilitation du parc des sports – AP votée pour 2,6 M€	32
5.2.2 - Projet 2023 – 2025 /Création et fonctionnement d'un centre de santé – AP votée pour 1,55M€	33
5.2.3 - Projet 2023 - 2027 / Création de locaux associatifs dans le bâtiment Baggi – AP votée de 1,9M€.....	35
5.2.4 - Projet 2023 – 2027 / Rénovation du bâtiment « centre de tri » de la Poste – nouveau bureau de police municipale et parc de vidéoprotection.....	36
5.2.5 – Le rappel des autres Autorisations de Programmes (AP) et opérations en cours	37
5.2.6 - Projet 2023 – 2027 (maitrise d'ouvrage Département) / Création d'un gymnase attenant au collège – participation communale d'1,9 M€ maximum	37
5.3- Le Plan Pluriannuel d'Investissement global.....	39
Annexe 1 : ORGANIGRAMME EN ETP – JANV 2025 (agents actifs)	40
Annexe 2 : Mise à jour du zoom sur l'évaluation des impacts du seuil des 5000 habitants	41
Annexe 3 : Synthèse profil de dette de la commune.....	44
Annexe 4 : Information impacts environnementaux.....	52
Annexe 5 : Divers éléments d'analyse financière	53

Contexte International et zone Euro

(source présentation Economie et marchés financiers – 05 décembre 2024 – La Banque Postale)

Une divergence des situations au niveau mondial

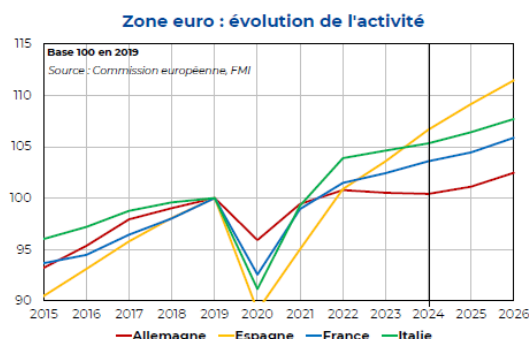
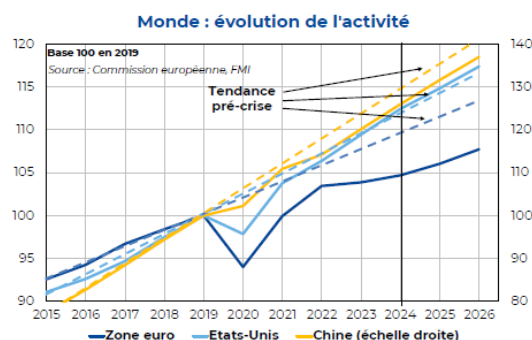
Situation mondiale : divergences

- **Hétérogénéité entre grandes régions du monde :**

- **Etats-Unis :** une croissance toujours soutenue.
- **Chine :** ralentissement du tendanciel d'activité (démographie, potentiel de rattrapage). Difficultés structurelles : crise immobilière, difficulté à transformer le modèle de croissance.
- **Zone euro :** croissance lente (autour de 1 % l'an). Modération inflation + baisse des taux devraient soutenir un peu la croissance (consommation, immobilier).

06/12/2024

C1 - Interne



Situation mondiale : divergences

- **La zone euro souffre en particulier d'une perte de compétitivité importante depuis la crise Covid :**

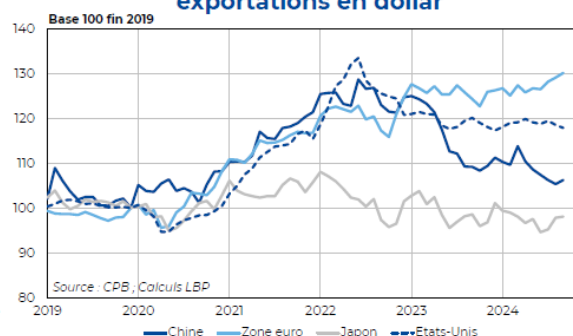
- **Crise énergétique :** Disparition du gaz russe, hausse des coûts de l'électricité ;
- **Ecart de productivité :** Dynamique de productivité très atone en zone euro depuis la crise Covid ;
- **Les pays asiatiques profitent de la dépréciation de leurs devises :** Chine et Japon notamment.

- **Les secteurs de spécialisation en zone euro sont en pleine mutation :** automobile en Allemagne, Italie.

06/12/2024

C1 - Interne

Monde : évolution du prix des exportations en dollar



LA
BANQUE
POSTALE

Une nouvelle donne pour 2025 : quelles implications de l'élection de Donald Trump ?

Investi officiellement le 20 janvier 2025, l'élection de Donald Trump comme Président des Etats-Unis peut appeler **différentes conséquences** en cas d'application du programme politique annoncé (réindustrialisation par la baisse des coûts de l'énergie, renforcement du pouvoir d'achat par des baisses d'impôts, modification de l'Inflation Reduction Act en favorisant le secteur pétrolier et la défense, désengagement des conflits qui se déroulent dans le monde...) :

- Finances publiques : le programme est très couteux et fera déraiser la dette.
- Actions : les marchés actions américains devraient être soutenus. Mais : impacts sectoriels et baisse de l'activité mondiale (si guerre commerciale).
- Dollar : Le dollar serait renforcé (taux plus élevés).
- Taux : hausse des taux américains. Par contagion internationale, les taux longs européens pourraient monter.
- Impact pour la zone euro : points d'attention sur le commerce extérieur (zone euro excédentaire sur les échanges avec les US).

Les effets des politiques monétaires européennes

L'inflation est proche de la cible en zone euro

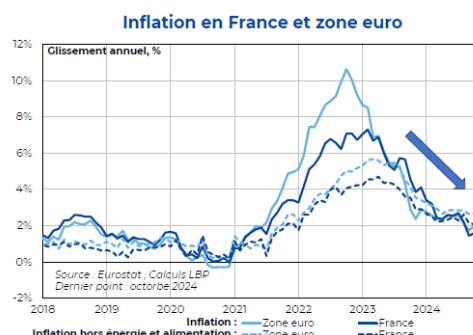
• L'inflation a nettement diminué en zone euro depuis début 2023.

- Le contrechoc des prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) a participé à cette décrue.
- L'inflation sous-jacente – hors éléments volatils (énergie, alimentaire) – a également diminué, avec la décélération des salaires.

En novembre :

- Zone euro : 2,3 % d'inflation ;
- France : 1,7 % d'inflation (IPCH).

La BCE attend 2,2 % d'inflation en zone euro pour 2025 (moyenne annuelle).



06/12/2024

C1 - Interne

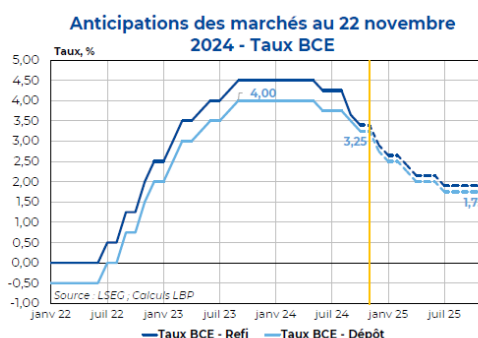


La BCE a entamé ses baisses de taux

• La décrue de l'inflation, conjuguée à une activité atone en zone euro, a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux : 3 baisses de 25 pb réalisées depuis juin dernier (taux de dépôt actuel : 3,25 %)

• Les marchés anticipent une poursuite de ce cycle de baisse : 1 baisse fin 2024 puis 4 à 5 baisses en 2025. Point d'atterrissage : entre 1,75 % et 2,00 % sur le dépôt.

• A surveiller : évolution des salaires, risque sur l'énergie à surveiller (prime géopolitique, hiver rude), politique monétaire US.



06/12/2024

C1 - Interne



OAT 10 ans : taux stable mais spread plus élevé

• L'amorce de baisse des taux directeurs a favorisé une légère détente du taux souverain allemand (Bund) depuis juin dernier.

Mais :

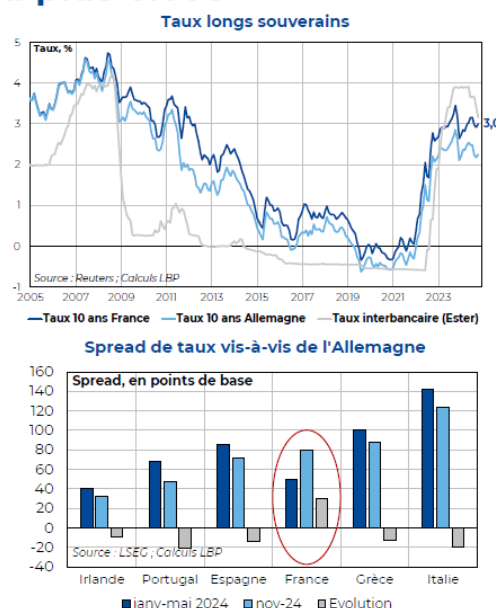
• L'instabilité politique et la dégradation des finances publiques en France ont entraîné une hausse du spread vis-à-vis du Bund (80 pb contre 50 avant la dissolution) ;

• L'élection de D. Trump aux Etats-Unis pourrait générer des pressions haussières sur les taux américains, avec contagion aux taux européens.

• Au total, l'OAT 10 ans est quasi-stable depuis juin dernier. Pas de crise financière, mais la France n'a pas bénéficié du contexte de baisse globale des taux.

06/12/2024

C1 - Interne



Contexte National

Source : <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/dob-instantane-janvier-2025.html>

Une conjoncture économique dégradée

Les moteurs internes de la croissance sont grippés. L'économie française progresse à un rythme d'environ 1 % par an, ce qui correspond à son potentiel habituel. Cependant, cette croissance repose sur des bases fragiles : sur un an, ce sont principalement le commerce extérieur et la consommation publique qui soutiennent l'activité. Le climat des affaires, reflétant l'opinion des chefs d'entreprise, reste en dessous de sa moyenne de long terme. Après les tensions liées à l'offre en 2022/2023 (recrutement, prix de l'énergie, approvisionnement), les entreprises font désormais face à des difficultés liées à la demande.

La consommation est freinée par une épargne élevée. Depuis la mi-2023, le pouvoir d'achat des ménages s'est amélioré de 2,8 %, grâce à une accélération des salaires et à une baisse de l'inflation après la crise inflationniste. Pourtant, la consommation des ménages reste atone, avec une progression limitée à 0,9 % sur un an. Ce phénomène s'explique principalement par une hausse continue du taux d'épargne des ménages. Mi-2024, ce taux excède de près de 4 points son niveau d'avant la crise sanitaire, atteignant 17,9 % contre 14,9 % auparavant. Cette épargne supplémentaire représente une réserve de consommation équivalente à plus de 2 points de PIB, soit environ 70 milliards d'euros.

L'investissement privé est freiné par la hausse des taux. L'investissement des entreprises est en recul depuis quatre trimestres, en raison de la faiblesse de la demande, de la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes politiques. De leur côté, les ménages réduisent fortement leurs investissements dans la construction neuve et les travaux depuis deux ans, conséquence directe de la dégradation du marché immobilier. À l'avenir, la baisse annoncée des taux de la BCE pourrait encourager un regain d'investissement. Toutefois, les incertitudes liées au contexte politique et fiscal pourraient limiter cet effet.

Situation des entreprises : résilience malgré une forte hausse des défaillances. D'après l'enquête Afte/Rexecode, la trésorerie des entreprises s'est dégradée depuis mi-2023, bien qu'elle reste globalement proche de ses niveaux de long terme. Cependant, le nombre de défaillances d'entreprises a fortement augmenté depuis 2021. Depuis le début de l'année 2024, ces défaillances sont en moyenne 12 % supérieures à celles observées entre 2010 et 2019, et ce chiffre atteint +62 % lorsqu'on exclut les microentreprises. Cette tendance générale masque néanmoins de fortes disparités selon la taille des entreprises, le secteur d'activité ou encore la région.

La faiblesse de l'activité pourrait affecter l'emploi. Malgré les crises successives liées au Covid et à l'énergie, le marché de l'emploi a enregistré de nombreuses créations de postes. Cette dynamique a même conduit à une baisse de la productivité au niveau macroéconomique. Plusieurs facteurs expliquent cette situation : les mesures de soutien mises en place pendant la crise sanitaire, l'augmentation du nombre d'apprentis et la rétention de main-d'œuvre dans un contexte de chômage très bas, amplifié par une population active qui progresse peu. Toutefois, les signaux deviennent préoccupants. Les difficultés de recrutement diminuent, réduisant ainsi la pression pour retenir les salariés. Par ailleurs, la compétitivité industrielle en Europe est fragilisée par le prix élevé de l'énergie, tandis que les défaillances d'entreprises continuent d'augmenter.

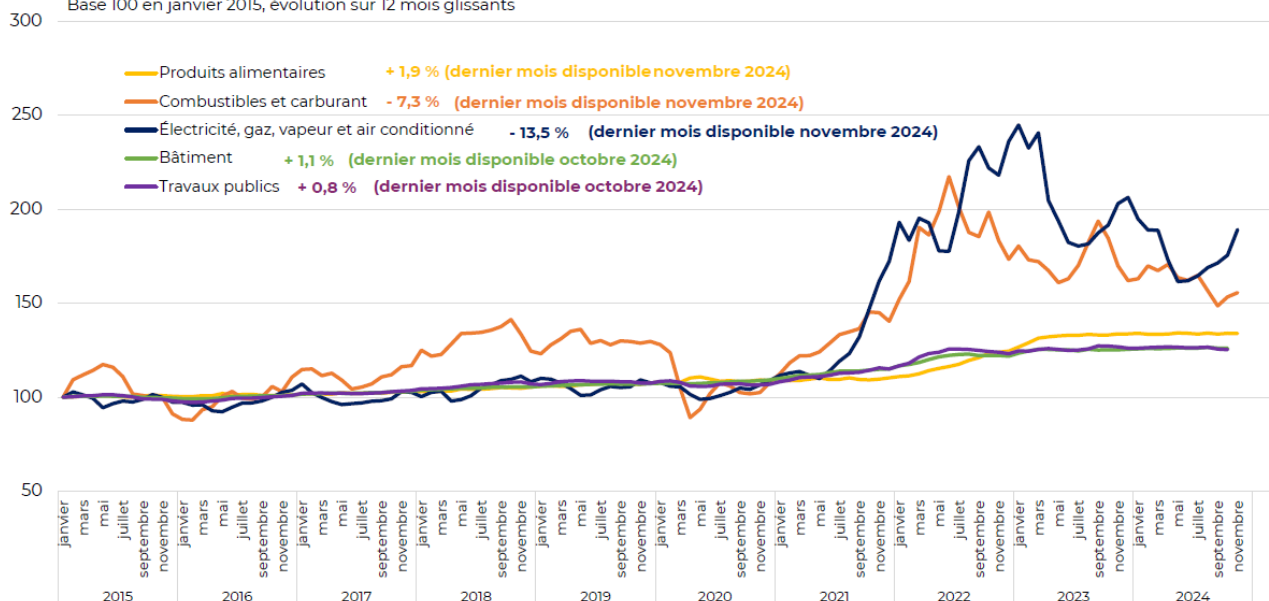
Vers un point d'inflexion pour le marché de l'immobilier ? La hausse des taux de crédit depuis 2022 a réduit d'environ 25 % le pouvoir d'achat immobilier des ménages. Depuis, une phase de rattrapage semble s'amorcer. L'augmentation des revenus nominaux et la baisse des prix immobiliers permettent aux ménages de regagner progressivement en capacité d'achat. Cependant, ce redressement ne passera pas par un retour aux taux bas. En raison du niveau actuel des taux de marché, il est peu probable que les taux des crédits immobiliers diminuent davantage.

L'indice des prix à la consommation (IPC) progresserait à +2,1 % sur l'année. Baisse du prix de l'énergie et stabilisation des produits alimentaires, ce sont les services et la hausse des salaires qui soutiennent l'inflation. La situation actuelle au Proche Orient et au Moyen-Orient aura un effet sur le coût du transport maritime et des produits manufacturés. La progression de l'IPCH se situerait à +2,5 %.

- Pour 2025 la croissance est prévue à +1,1 % par l'INSEE, la Banque de France et l'OCDE voient +1,2 % et le FMI +1,3 %. L'inflation se situerait aux alentours de +1,8 %.
- Enfin le déficit est attendu à 6,1 % du PIB en 2024.
- La dette publique était attendue à 112,3 % du PIB pour 2024 en avril.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale



Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'[Insee](#) le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3 % pour l'[IPCH](#)). L'inflation définitive pour l'année 2024 sera connue lors de la prochaine parution [Insee](#) le 15/01/2025).

Un contexte institutionnel instable

La préparation du PLF 2025 intervient dans le contexte institutionnel de la dissolution de l'Assemblée Nationale ayant eu lieu le 9 juin dernier. Cette instabilité a provoqué un sentiment d'attente prolongé et de passivité face aux choix qui devaient être faits pour ce projet de budget 2025 ; dans le contexte économique toujours fragile (cf. supra).

Un premier PLF 2025 présenté, avec dix jours de retard sur le calendrier initial, affichait un objectif premier de redressement des comptes publics en passant prioritairement par la réduction de la dépense publique. Le vote d'une motion de censure par l'Assemblée Nationale rebat les cartes pour ce début d'année 2025.

Impact sur la préparation budgétaire des collectivités

Le brouillard que cette situation génère nécessite de travailler sur des hypothèses mouvantes. Cependant, les **objectifs du prochain PLF 2025 devrait rester proches de celui présenté fin 2024**, à savoir :

- Ramener le déficit proche des 5% du PIB en 2025 (les estimations du gouvernement prévoyaient 7% sans action en 2025), puis sous les 3% à l'horizon 2029. Et faire redescendre le taux de dépenses publiques à 56,4 % du PIB en 2025, soit son niveau de 2023.
- Ce qui représente en tout 60 Md€ d'économies à trouver en 2025, prioritairement appliqué sur les dépenses (40 Md€).
- Répartition de l'évolution des dépenses en volume proposée par le gouvernement :
 - -1,1 % de dépenses pour l'État // soit 20 Md€ d'économies
 - +0 % pour les collectivités locales // soit 5 Md€ d'économies
 - +0,6 % pour les dépenses de la sécurité sociale // soit 15Md€ d'économies.
- Sur les recettes c'est un effort de 20 Md€ qui devra être fourni via des mesures fiscales exceptionnelles et temporaires. L'effort sera demandé aux plus grandes entreprises (plus hauts revenus, >1 Md€ de CA annuel) et aux ménages les plus aisés (>500 K€ de revenu fiscal de référence annuel pour le foyer fiscal d'un couple). La réduction de certaines niches fiscales viendra également appuyer cet effort.
- Le taux de prélèvements obligatoires serait stabilisé à 42,8 % du PIB en 2024 et 43,6 % du PIB en 2025.

Parmi les mesures qui concernaient les collectivités, il conviendra d'être attentifs à leur reprise ou non en l'état :

- Report de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE – pour une suppression définitive à horizon 2030) ;
- Fixation du montant des dotations
 - Pour les dotations de péréquation même croissance qu'en 2024 :
 - DSU + 140 M€ (+5%)
 - **DSR +150 M€ (+6,7%)**
 - Il ne s'agit pas d'un abondement externe, ces progressions seront financées par la DGF et la dotation de compensation.
 - Progression de la dotation d'intercommunalité de 90 M€ (identique à 2024), financée par écrêtement de la dotation de compensation.
 - La minoration des variables d'ajustement sera très importante avec 487 M€ de baisse. Le gouvernement annonce suivre les recommandations de la Cour des comptes.
 - La DCRTP fait l'objet d'une minoration, le versement transport est reconduit à l'identique par rapport à 2024.
- Modulation des conditions d'attribution du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** :
 - Abaissement du taux et exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité au FCTVA.
 - Suppression de l'assiette des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de voirie, des réseaux et des prestations de solutions informatiques en cloud.
 - Le taux de la compensation passe de **16,404 % à 14,850 %** à partir du 1er janvier 2025
- Stabilisation en valeur pour 2025 des fractions de TVA affectées aux collectivités (concerne principalement les départements et les régions)
- Instauration d'un fonds de réserve aux collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€
- **Réduction du fonds vert de 2,5 Mds € à 1 Mds €**
- Maintien des dotations à l'investissement local au niveau de 2024 (2 Mds €)
- Evolution du taux de la **cotisation employeur du régime de retraite des fonctionnaires**¹
 - Le taux de la participation employeur dédiée au financement du déficit de la CNRACL va progresser de 4 points, ce qui représente en globalité 1,3 Mds €.
 - Les dépenses de personnel des collectivités seront directement impactées par cette mesure qui vient en addition des progressions déjà prévues pour 2026 et 2027 (de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028).
 - → **impact pour la commune de Verdun-sur-Garonne évalué à plus de 100 000 € en 2028 à coût/effectif constant (dépense de 300 306,42 € en 2024²)**

Année	Cotisation retraites (toutes caisses)*
2020	289 975,00 €
2021	303 324,00 €
2022	337 406,00 €
2023	332 861,00 €
2024	323 627,00 €

**comprend également IRCANTEC et ATLACL*

Dépenses de la commune sur le chapitre 012 liées aux retraites

¹ Cette mesure ne dépendant pas du PLF 2025, elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

² Assiette de cotisation : traitements indiciaires bruts + nouvelles bonifications indiciaires. Pour Verdun/G : évolution entre 2018 et 2024 : 1 237 588 € (2018), 1 197 509 € (2019), 1 204 617 € (2020), 1 230 903 € (2021), 1 268 728 € (2022), 1 258 841 € (2023), 1 284 156 € (2024)

Mise à jour en cours de rédaction – au 15/01/2025

Discours de politique générale du Premier Ministre, François Bayrou, le 14 janvier 2025 :

Concernant les collectivités

1/Finances : Sur le plan financier, l'effort financier demandé aux collectivités sera ramené – comme les débats parlementaires l'ont confirmé – de 5 milliards initialement à 2,2 milliards en 2025.

2/Grands Projets/Normes : *"Je souhaite aussi que nous fassions avancer notre pays par grands projets. Certains projets, souvent engagés par des collectivités, sont bloqués aujourd'hui. Je souhaite que sur le modèle de Notre-Dame, qui doit nous inspirer, des opérations « commandos » soient organisées, en lien avec les collectivités, pour débloquer 100 projets sur tout le territoire. Ils seront une vitrine de la France qui avance et qui construit".*

3/Logement : *"Nous pouvons aller plus loin en réduisant encore les délais, alléger les demandes d'autorisation, favoriser la densification, faciliter les changements d'usage... Cela suppose aussi de relancer l'investissement locatif et l'accession à la propriété, et de soutenir les maires bâtisseurs par un système d'encouragement à l'investissement, y compris privé".*

4/Transport : *"nous avons devant nous des défis en matière de financement des infrastructures et des équipements nouveaux. Une conférence sur son financement durable sera organisée avec les collectivités locales et les professionnels, pour s'y préparer".*

Révision de la prévision de croissance et de l'objectif du déficit

*« Le gouvernement a décidé de revoir sa prévision de croissance pour 2025, elle était de 1,1 % avant la censure, nous la fixons à **0,9 %**, conformément aux prévisions de la Banque de France. Il sera proposé de fixer l'objectif de déficit public pour 2025 à **5,4 % du PIB** », a annoncé le chef du gouvernement, ajoutant que l'effort demandé aux collectivités ne sera pas de 5 milliards d'euros, comme l'envisageait le gouvernement Barnier, mais de 2,2 milliards.*

Reprise de l'étude des cahiers de doléances des « gilets jaunes »

« Nous devons reprendre l'étude des cahiers de doléances qui ont été présentés par les "gilets jaunes" », juge François Bayrou, afin que s'expriment « les attentes souvent les plus inexprimées qui sont celles des milieux sociaux exclus du pouvoir ».

Contexte local – Verdun-sur-Garonne

Une Capacité d'AutoFinancement (CAF) de la commune en progression depuis 10 ans mais avec des perspectives de dégradation

Verdun-sur-Garonne	CAF Brute*	CAF Nette*	Commentaires
2012 ³	500 099 €	66 561 €	La CAF nette positive de 2012 est due à une opération exceptionnelle de gestion de 234 000€ impactant positivement le résultat de fonctionnement.
2013	643 033 €	- 49 078 €	
2014	399 927 €	- 47 742 €	
2015	613 100 €	123 857 €	1er exercice d'inversion de tendance suite à différentes rationalisations et réorganisation internes. CAF nette positive structurellement sans cession.
2016	624 697 €	119 331 €	CAF nette positive structurellement sans cession.
2017	898 941 €	308 972 €	Progression de la CAF nette (sans cessions)
2018	885 786 €	309 897 €	Stabilisation et pérennisation d'une CAF nette positive (sans cessions)
2019	1 009 861 €	433 972 €	Progression de la CAF nette (sans cessions)
2020	941 169 €	377 419 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€
2021	1 033 000 €	470 000 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - chiffres DGFIP
2022	1 068 000 €	606 000 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - chiffres DGFIP
2023	933 000 €	549 000 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - chiffres DGFIP
2024	1 150 000 €**	750 000 €**	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - résultat provisoire

*Selon chiffres et méthodologie de calcul retenue par la DGFIP

**Montant estimé avant finalisation du compte administratif 2024 (clôture des comptes en cours)

La **capacité d'autofinancement (CAF) brute** est la contraction des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement décaissées et encaissées sur l'année en cours, hors cessions et dépenses / produits exceptionnels. Diminuée du remboursement de la dette en capital, elle devient la **CAF nette**.

- Pourquoi ce ratio est-il important ? La CAF nette permet :
 - D'évaluer la capacité de la commune à financer **ses besoins en investissement** par ses propres moyens (en complément des moyens extérieurs tels que les emprunts ou les subventions) ;
 - **D'alimenter éventuellement la trésorerie** pour les besoins futurs ;
 - De présenter un certain **niveau de santé financière** aux établissements financiers pour recourir à de nouveaux emprunts (ce ratio étant analysé parmi d'autres).

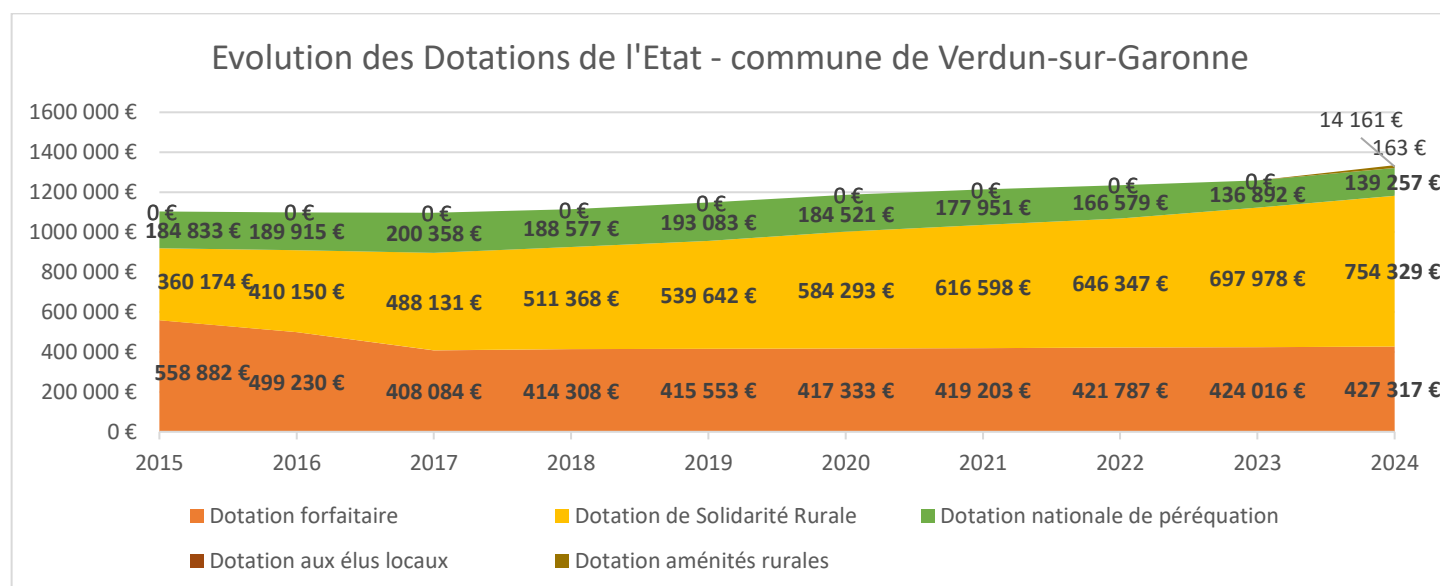
Les projections budgétaires réalisées jusqu'à la fin du mandat imposent une **CAF nette annuelle d'au moins 300K€** et un résultat net de fin de gestion compris entre 800 K€ et 1 M€. Ces critères fixés par la majorité municipale sont nécessaires pour assurer une gestion pérenne des comptes communaux. La fin de gestion 2024 étant en cours à l'heure où ce document est rédigé, la **CAF nette est provisoire mais devrait avoisiner les 750 000€ au minimum**. Le montant exact sera validé lors du vote du compte administratif 2024.

A partir de fin 2024, avec le **démarrage du remboursement complet du capital et des intérêts** de l'emprunt voté par délibération n°2022-39 du 31 mai 2022 (cf. infra), les **ratios de CAF brute et de CAF nette vont nécessairement être inférieurs**.

³ En 2012, la CAF nette est structurellement déficitaire à cause d'un endettement élevé au regard de l'excédent de fonctionnement.

Des dotations de l'État en hausse régulière renforçant leur poids dans les recettes communales

	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	417 333 €	419 203 €	421 787 €	424 016 €	428 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	584 293 €	616 598 €	646 347 €	697 978 €	754 329 €
Dotation nationale de péréquation	184 521 €	177 951 €	166 579 €	136 892 €	139 257 €
Dotation aux élus locaux	0 €	0 €	0 €	0 €	163 €
Dotation aménités rurales	0 €	0 €	0 €	0 €	14 161 €
TOTAL	1 186 147 €	1 213 752 €	1 234 713 €	1 258 886 €	1 335 910 €
Evolution	0,000%	2,327%	1,727%	1,958%	6,118%



Pour la commune de Verdun-sur-Garonne, la [dotation globale de fonctionnement \(DGF\)](#) comprend la dotation forfaitaire (**DF**), la dotation de solidarité rurale (**DSR**) et la dotation nationale de péréquation (**DNP**). Elle augmente progressivement chaque année depuis 2018 (2% environ en moyenne). En 2024, deux nouvelles dotations sont venues compléter les ressources de la communes (la [dotation élu local](#) pour 163€ et la [dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales](#) pour 14 161 €).

DF	DSR	DNP
Stable depuis 2018 – PLF 2025 en cours. Pas de diminution prévue à ce stade, mais un gel.	Dotation dynamique du fait de la fraction « bourg-centre » ⁴ . Analyse technique actuellement réalisée pour évaluer l'impact du passage à 5 000 habitants.	La commune bénéficie de la DNP car son potentiel fiscal est inférieur aux communes les plus « riches » de même strate. Schématiquement, les communes dont le potentiel financier moyen est bas et l'effort fiscal élevé bénéficient de cette dotation.
➔ Modalités de calcul complexe – prospective difficile à appréhender, d'autant plus avec la perspective d'un effet de seuil induit par le passage à venir des 5 000 habitants.		

⁴ pour les communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer des moyens suffisants pour créer ou entretenir une armature de services.

Exercice	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité rurale - Fraction bourg-centre	Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation	Dotation de solidarité rurale - Fraction cible	Total dotation de solidarité rurale
2021	419 203	177 951	329 313	107 459	179 826	616 598
2022	421 787	166 579	342 356	107 564	196 427	646 347
2023	424 016	136 879	371 498	126 373	200 107	697 978
2024	427 317	139 257	403 355	141 738	209 236	754 329

Tableau concordant avec celui page 13 permettant de détailler la dotation de solidarité rurale (DSR)

Chiffres Verdun-sur-Garonne issus des données 2024 transmises par l'État :

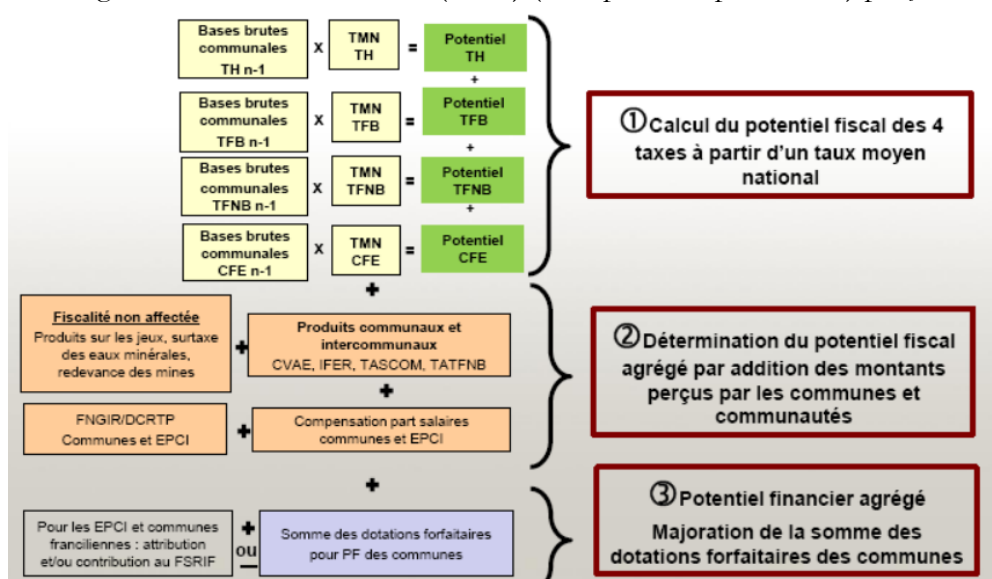
- **Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 621,99** (580,75 en 2023)
 - Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate : **1004,04** (936,71 en 2023)

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal est, depuis la création de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

- **Potentiel financier par habitant final : 706,19** (665,13 en 2023)
 - Potentiel financier moyen par habitant de la strate : **1079,49** (1011,85 en 2023)

Le potentiel financier d'une commune (CGCT, art. L.2334-4) représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche. Il correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (hors part compensations) perçue l'année précédente⁵.



⁵ Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population Insee + résidences secondaires). Il est minoré de la contribution au redressement des finances publiques de la commune de l'année précédente, et le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis sur le produit des impôts directs locaux, l'année précédente par la commune.

- **Effort fiscal final : 1,447 / Effort fiscal moyen de la strate : 1,113**

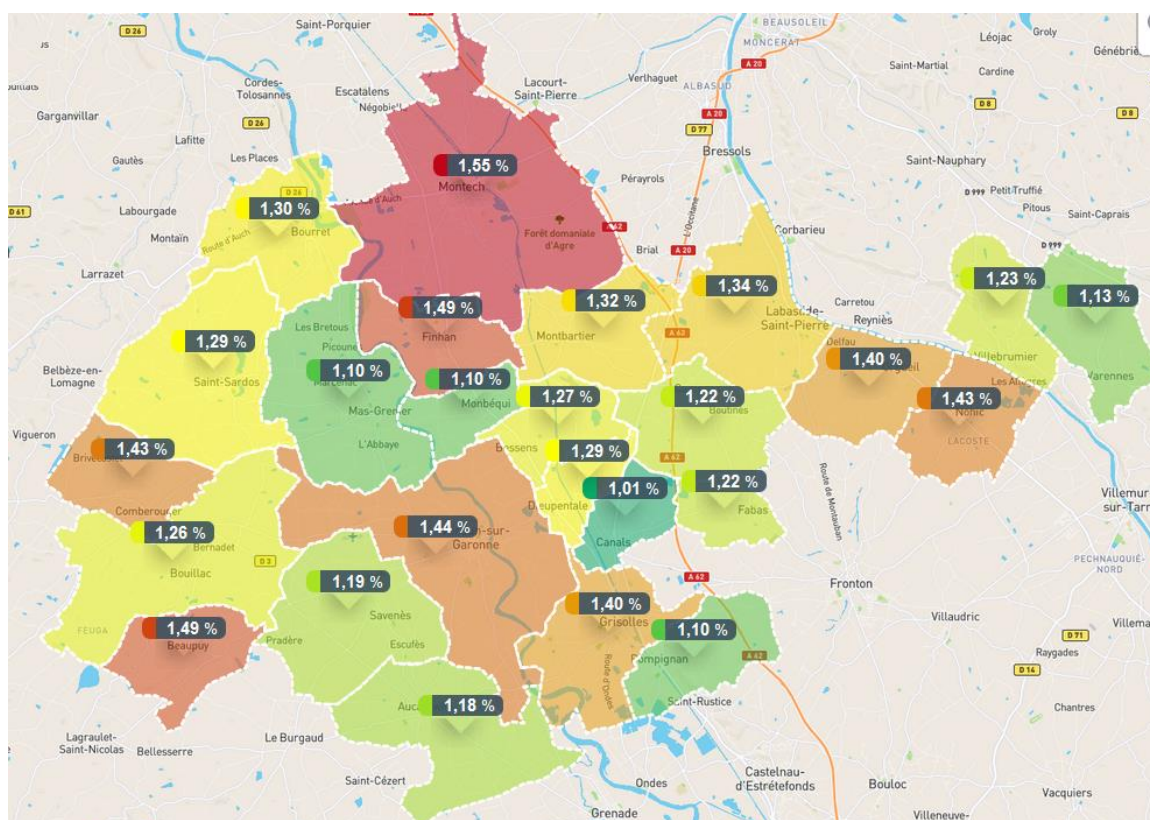
L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Formule de calcul de l'effort fiscal des communes depuis 2022

Produit réel de TH RS, TFPB, TFPNB
perçu par la commune

/

Produit potentiel de TH RS, TFPB, TFPNB
levable par la commune



Effort fiscal sur le territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne – Données DGF 2023

Profil de la commune de Verdun-sur-Garonne :

L'analyse du potentiel fiscal et du potentiel financier de la commune, comparativement aux moyennes de la strate, démontre la faiblesse des marges de manœuvres financières. La comparaison aux autres communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne démontre que ce constat s'applique à l'ensemble du territoire intercommunal, à quelques exceptions près.

La mobilisation de l'outil fiscal, malgré une politique de stabilité des taux depuis 10 ans, reste possible bien que la marge de manœuvre soit étroite.

Nota bene : vous trouverez en « Annexe 2 » une mise à jour du zoom sur l'évaluation des impacts du seuil des 5000 habitants

1. Poids de la dette et de la fiscalité

1.1- Le stock de dette et son profil d'extinction

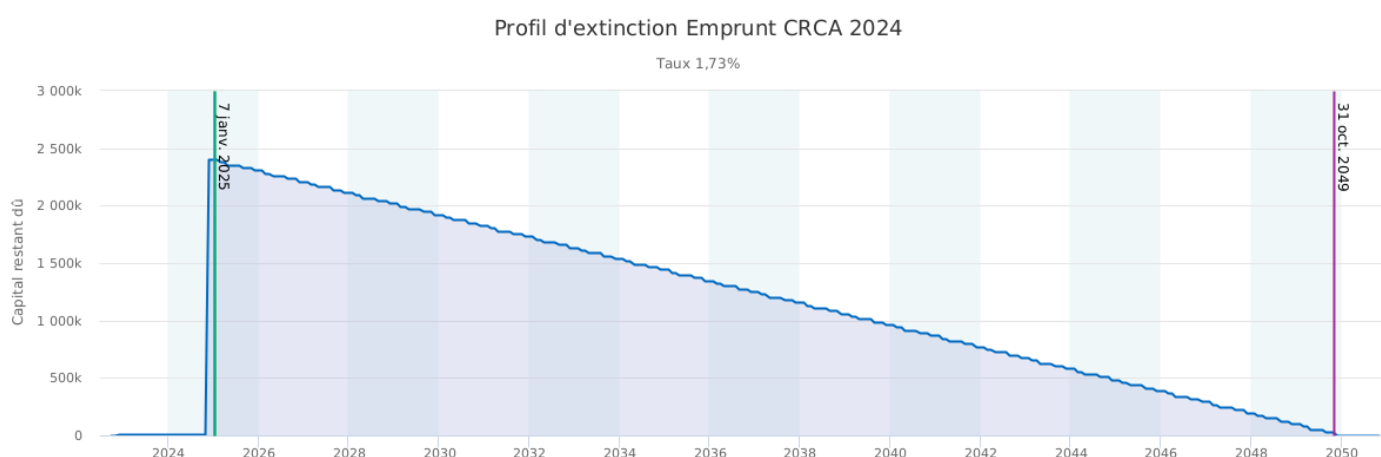
La synthèse est disponible en annexe 3.

Le nouveau profil d'endettement suite au déblocage nécessaire d'un nouvel emprunt en 2024 :

Entre 2016 et 2018, la construction du groupe scolaire la fontaine a nécessité deux emprunts (référence 5100210 et 00000920847) indispensables pour financer le projet. Entre 2019 et 2024, la commune **n'a pas eu recours à l'emprunt, ce qui a permis un désendettement progressif**⁶.

Par délibération n°2022-39 du 31 mai 2022, le conseil municipal a validé l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un emprunt de **2 400 000 € (au taux de 1,73% sur 25 ans)**. Celui-ci a été déblocué en totalité au mois de septembre 2024, au terme de la période d'anticipation de 24 mois. Négocié juste avant la remontée des taux d'intérêts au niveau international, il offre des conditions favorables eu égard au marché actuel.

Profil d'extinction de cet emprunt :



Capital constant de 4*24k€/an = 96k€ + 40 897€ d'intérêt en 2025 (*l'amortissement du capital étant constant, les intérêts sont dégressifs ce qui limite les frais financiers dans le temps pour la commune*)

Vigilance : les emprunts indexés sur le livret A malgré une baisse annoncée de son taux

La Caisse des dépôts et consignations est une institution financière publique qui exerce des activités d'intérêt général comme la gestion d'une partie de l'épargne (Livrets A, LDDS) et le financement de projets publics et privés. De ce fait, l'ensemble de ses prêts vers les collectivités sont traditionnellement indexés sur le livret A.

Le principal prêt concerné pour la commune est celui qui a permis de financer le groupe scolaire la fontaine. Il est **indexé sur le livret A + 1% de marge**. Compte tenu du contexte des marchés actuels, le taux de cet emprunt reste plus bas que ceux qu'une renégociation ou un remboursement anticipé permettrait d'obtenir. Suite à l'annonce du ministre de l'Economie et des finances, le **taux d'intérêt du livret A va être abaissé de 3% à 2,4% au 1^{er} février 2025**.

⁶ Cependant, le stock de dette est resté important compte tenu des choix opérés avant 2014, avec notamment le recours à un emprunt annuel de 500 000 € qui ne correspondait pas nécessairement au besoin de financement de la commune (8 emprunts restants de cette période pour un CRD de 1 272.8k€).

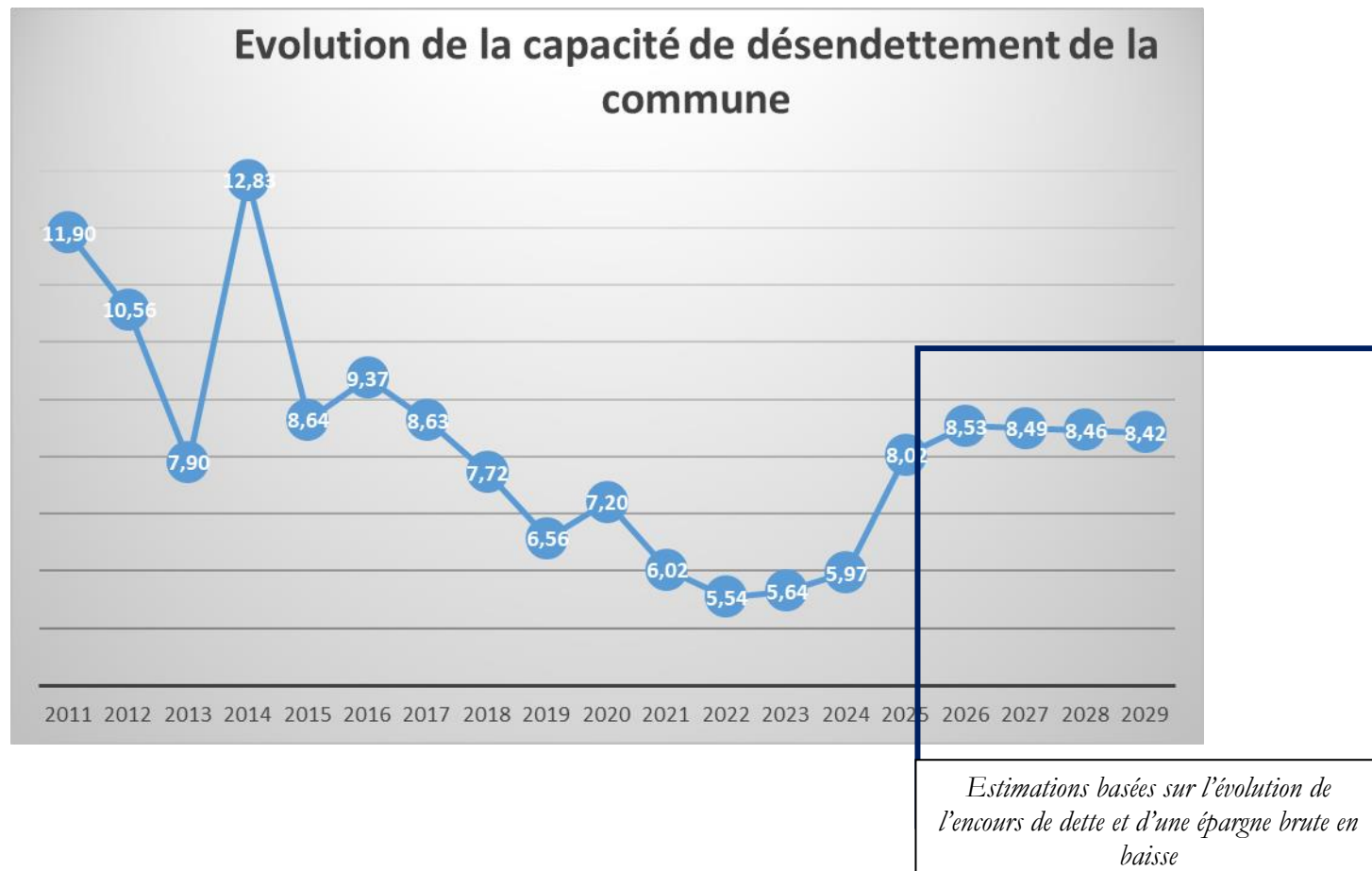
Le poids de la dette par habitant – comparatif panel :

Nom	Population	2019	2020	2021	2022	2023
Verdun-sur-Garonne	4900	1 529,83 €	1 415,00 €	1 300,41 €	1 207,16 €	1 128,84 €
Montech	6799	1 590,23 €	1 685,11 €	1 584,20 €	1 478,13 €	1 368,79 €
Grisolles	4268	1 277,74 €	1 258,99 €	1 543,74 €	1 421,42 €	1 390,44 €
Labastide-Saint-Pierre	3881	1 265,73 €	1 189,09 €	1 111,29 €	1 036,25 €	960,15 €
Orgueil	1744	708,65 €	770,42 €	660,56 €	563,17 €	1 670,63 €
Villebrumier	1393	393,68 €	337,25 €	280,22 €	241,97 €	203,49 €
Pompignan	1656	1 674,69 €	1 587,10 €	954,06 €	872,97 €	790,16 €
Bessens	1503	1 183,82 €	953,39 €	890,63 €	822,55 €	753,23 €
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	43570	631,99 €	634,98 €	669,84 €	628,23 €	639,82 €
Moyenne du panel		1 090,82 €	1 052,04 €	961,82 €	883,09 €	972,09 €
Moyenne strate 2 500 à 5 000 hab.		761,00 €	739,00 €	730,00 €	741,00 €	724,00 €
Moyenne nationale		952,00 €	954,00 €	950,00 €	959,00 €	956,00 €

Un ratio plus pertinent : la capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute (CAF brute) d'une collectivité. Son évolution est donc dépendante tant du stock de dette à rembourser que de la capacité de la commune à dégager des marges de manœuvre en fonctionnement.

Le **plafond de vigilance** est établi pour le bloc communal à **12 ans**. L'emprunt voté en 2022 et débloqué en totalité fin 2024 est intégré au calcul de la capacité de désendettement présenté dans le graphique ci-dessous :



2025 - remboursement annuel de la dette en capital et en intérêts :

				Echéance					
Periode	Date de début	Date de fin	CRD initial	Capital	Capital (hors mvt de tresor)	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	Total
01/2025	01/01/2025	31/01/2025	6 863 791,52 €	114 000,00 €	114 000,00 €	24 870,00 €	24 870,00 €	0,00 €	138 870,00 €
02/2025	01/02/2025	28/02/2025	6 749 791,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
03/2025	01/03/2025	31/03/2025	6 749 791,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
04/2025	01/04/2025	30/04/2025	6 749 791,52 €	24 000,00 €	24 000,00 €	10 276,20 €	10 276,20 €	0,00 €	34 276,20 €
05/2025	01/05/2025	31/05/2025	6 725 791,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
06/2025	01/06/2025	30/06/2025	6 725 791,52 €	47 624,00 €	47 624,00 €	5 604,86 €	5 604,86 €	0,00 €	53 228,86 €
07/2025	01/07/2025	31/07/2025	6 678 167,52 €	50 341,97 €	50 341,97 €	14 760,31 €	14 760,31 €	0,00 €	65 102,28 €
08/2025	01/08/2025	31/08/2025	6 627 825,55 €	57 391,41 €	57 391,41 €	5 336,51 €	5 336,51 €	0,00 €	62 727,92 €
09/2025	01/09/2025	30/09/2025	6 570 434,14 €	12 381,18 €	12 381,18 €	1 865,76 €	1 865,76 €	0,00 €	14 246,94 €
10/2025	01/10/2025	31/10/2025	6 558 052,96 €	24 000,00 €	24 000,00 €	10 068,60 €	10 068,60 €	0,00 €	34 068,60 €
11/2025	01/11/2025	30/11/2025	6 534 052,96 €	23 521,84 €	23 521,84 €	11 296,24 €	11 296,24 €	0,00 €	34 818,08 €
12/2025	01/12/2025	31/12/2025	6 510 531,12 €	91 950,00 €	91 950,00 €	77 238,00 €	77 238,00 €	0,00 €	169 188,00 €
				445 210,40	445 210,40	161 316,48	161 316,48	0,00	606 526,88

1.2- La fiscalité

Les taux votés par le conseil municipal s'appliquent sur des bases (assiettes) et génèrent des produits qui sont les recettes de fonctionnement du chapitre 73 du budget principal⁷.

L'évolution des bases : une progression essentiellement due à l'augmentation décidée au niveau national

Avec les nombreuses réformes récentes de la fiscalité locale, la lecture de l'évolution des bases fiscales est complexifiée. La réforme de la **taxe d'habitation** a conduit à une chute des bases sur cette taxe, celle-ci n'étant plus assises que sur les propriétaires de résidences secondaires et de logements vacants (THRS+LV).

L'évolution la plus significative concerne le **foncier bâti**, avec une évolution majoritairement assise sur l'augmentation décidée par la loi de finances⁸ et – de façon plus résiduelle – de la dynamique locale (nouvelles constructions engendrant l'arrivée de nouveaux ménages imposables).

Concernant le **foncier non bâti**, il connaissait une stabilité aisément compréhensible qui a également été remise en cause par l'inflation et le vote de l'augmentation « mécanique » des bases par la loi de finances 2023 (cf. note 8 ci-dessous).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
THRS + LV	5257	5354	289	338	376	431
	1,85%	-94,60%	16,96%	11,24%	14,63%	
FB	3613	3690	3715	3867	4189	4428
	2,13%	0,68%	4,09%	8,33%	5,71%	
FNB	160	161	161	166	177	185
	1,85%	-94,60%	16,96%	11,24%	11,24%	

Bases fiscales indiquées en milliers – commune de Verdun-sur-Garonne (82)

⁷ Compte 73111 – Impôts directs locaux : Ce compte enregistre le produit des taxes d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties, taxes foncières sur les propriétés non bâties, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises perçu au titre de l'exercice. Les montants attendus figurent sur l'état 1259 COM colonnes 7 et 12.

⁸ Conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient déterminé, depuis 2018, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Des taux inchangés depuis 2014 malgré des réformes de la fiscalité locale complexifiant la lisibilité pour le contribuable/citoyen

Depuis 2014, la majorité municipale pratique **une politique stricte de stabilité des taux d'imposition**. Ici aussi, les réformes récentes de la fiscalité locale complexifient la lecture. En **2023**, le taux du foncier bâti a connu une évolution **du fait de l'addition de l'ancien taux départemental**. Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation réapparaît également en 2023 pour ce qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants.

Mandats jusqu'à 2014	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taxe d'habitation	11,03%	11,21%	11,43%	11,77%	12,06%	19,82%	20,22%	20,62%	20,62%
Taxe foncier bâti	21,68%	22,03%	22,47%	23,14%	23,71%	23,95%	24,43%	24,91%	24,91%
Taxe Foncier non-bâti	120,18%	122,11%	124,55%	128,29%	128,29%	135,86%	138,58%	141,35%	141,35%
CFE (ou taxe pro)	14,61%	14,85%	15,14%	15,58%	15,90%	27,70%	28,26%	28,82%	28,82%

Mandat 2014 / 2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	20,62%	20,62%	20,62%	20,62%	20,62%	0,00%
Taxe foncier bâti	24,91%	24,91%	24,91%	24,91%	24,91%	24,91%
Taxe Foncier non-bâti	141,35%	141,35%	141,35%	141,35%	141,35%	141,35%
CFE (ou taxe pro)	28,82%	28,82%	interco	interco	interco	interco

Mandat 2020 / 2026	2021	2022	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	0,00%	0,00%	0,00%	20,62%	20,62%
Taxe foncier bâti	24,91%	24,91%	24,91%	53,84%*	53,84%
Taxe Foncier non-bâti	141,35%	141,35%	141,35%	141,35%	141,35%
CFE (ou taxe pro)	interco	interco	interco	interco	interco

*Addition du taux communal stable de 24.91 % et du taux départemental de 28.93 %

Focus sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Comme on le constate dans les trois tableaux ci-dessus, la fiscalité locale économique a connu deux tournants :

- **2010** : suppression de l'ancienne Taxe Professionnelle (TP) devenue Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) comprenant la Contribution Economique Territoriale (CET) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- **2017** : transfert du pouvoir de taux et des produits vers la nouvelle Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, établissement public de coopération intercommunal à Fiscalité Professionnelle Unique (même taux sur l'ensemble du territoire et perception par l'EPCI ayant la compétence « développement économique »).

Sur ce dossier d'actualité au niveau local, le communiqué de presse et la motion votée par la Communauté de communes le 19 décembre 2024 sont disponibles ici :

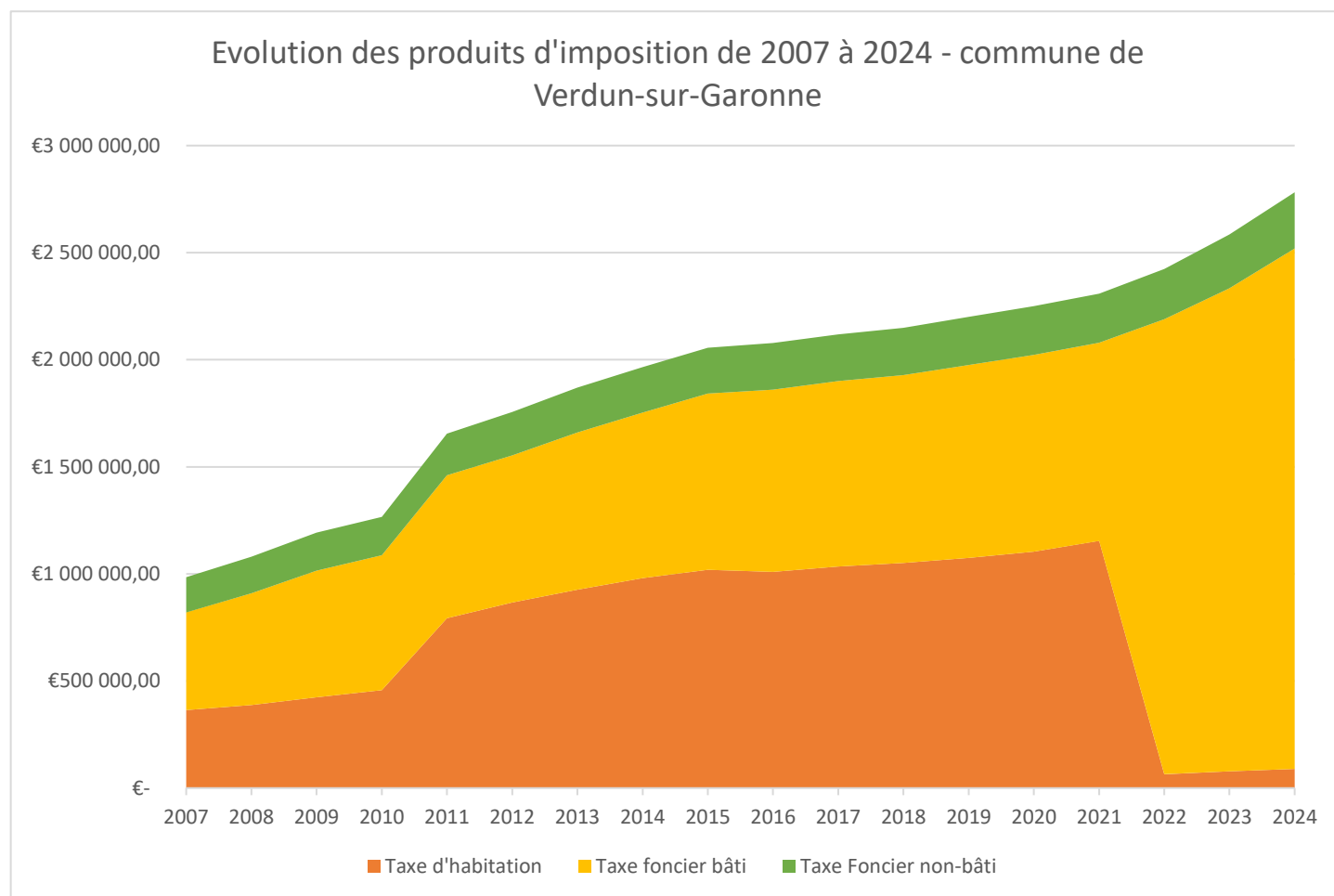
<https://www.grandsud82.fr/cfe-les-elus-de-gstg-sengagent-a-proposer-de-nouvelles-orientations/>

Une évolution progressive des produits par un « effet base »

Les produits de la fiscalité progressent de **3,82% en moyenne** entre 2014 et 2024, uniquement du fait de la revalorisation annuelle des bases locatives par l'État et la prise en compte des nouvelles constructions sur la commune (cf. supra). La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation de 7,1 % en 2023 et de 3,9 % en 2024, a donc induit une augmentation du produit de la fiscalité.

Les mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par l'État⁹ ont fait basculer la quasi-totalité de l'ensemble des produits sur les propriétaires fonciers.

Mandat 2020/2026	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	1 104 063 €	1 154 437 €	64 957 €	77 761 €	89 004 €
Taxe foncier bâti	919 205 €	925 655 €	2 123 831 €	2 256 099 €	2 430 311 €
Taxe Foncier non-bâti	227 176 €	227 997 €	234 290 €	250 864 €	262 518 €
CFE (ou taxe pro)	- €	- €	- €	- €	- €
	2 250 444,00 €	2 308 089,00 €	2 423 078,00 €	2 584 724,00 €	2 781 833,00 €
	2,25%	2,56%	7,67%	11,99%	7,63%



Exercice	Population DGF de l'année N	Population INSEE de l'année N	Potentiel fiscal 4 taxes final	Potentiel financier final	Taxe sur les pylônes électriques	DMTO communaux - moyenne triennale	Prélèvement au titre du FNGIR de la commune	Attribution de compensation	Produit net TFPB de la commune	Produit net TFPNB de la commune	Produit net THRS de la commune
2021	4 905	4 848	2 584 070	2 998 065			172 693	235 675	920 887	253 626	1 147 278
2022	4 934	4 875	2 724 856	3 140 721	148 131	105 910	172 693	235 675	2 040 005	31 278	46 025
2023	4 959	4 900	2 879 930	3 298 379	151 986	110 115	172 693	235 675	2 123 431	234 280	52 625
2024	4 996	4 936	3 107 478	3 528 156	159 432	134 734	172 693	235 675	2 299 992	250 849	56 471

⁹ La commune récupère la part de taxe foncière du Département puis l'État régule avec un coefficient correcteur de façon à égaliser la part de taxe foncière du Département avec le produit de TH normalement attendu.

2. Les recettes de fonctionnement

	CA 2023	CAP 2024	Évol.
<i>Atténuation charges</i>	57 999,0 €	45 243,0 €	-22,0%
<i>Produits et services</i>	167 809,0 €	184 946,0 €	10,2%
<i>Impôts et taxes</i>	3 271 687,0 €	3 424 489,0 €	4,7%
<i>Dotations et participations</i>	1 548 836,0 €	1 595 036,0 €	3,0%
<i>Autres produits</i>	116 139,0 €	151 961,0 €	30,8%
<i>Produits financiers</i>	10,0 €	13,0 €	30,0%
<i>Produits exceptionnels (cessions par ex.)</i>	151 949,0 €	8 104,0 €	-94,7%
<i>Autre recettes</i>	28 000,0 €	0,0 €	-100,0%

*Comparatif Compte administratif 2023 et Compte administratif Provisoire 2024 – Recettes de fonctionnement
Commune de Verdun-sur-Garonne*

Une part résiduelle mais non négligeable des autres recettes (hors fiscalité et dotations)

Les dotations et la fiscalité étant développée sur les deux parties précédentes (*contexte local* et *poids de la fiscalité et de la dette*), cette partie est l'occasion d'analyser les autres recettes de fonctionnement :

- Les « atténuations de charges » (chapitre 013) : remboursement d'assurance du personnel

La commune est assurée pour certains risques (maladie au-delà de 30 jours, accidents du travail, décès...). Les remboursements sont partiels. La cotisation est – à ce jour – sensiblement supérieure aux remboursements. Ces « recettes » sont en baisse régulière, fruit d'une politique RH renforcée en matière de prévention et de Qualité de Vie au Travail (QVT).

- Les « produits et services » (chapitre 70) : paiements cantine, concessions dans les cimetières...

Ce chapitre comprend également la redevance de la gravière (son extinction est prévue dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement, cf. infra). La politique tarifaire de la commune est dans la moyenne locale. Une étude est en cours pour fournir des données précises en la matière.

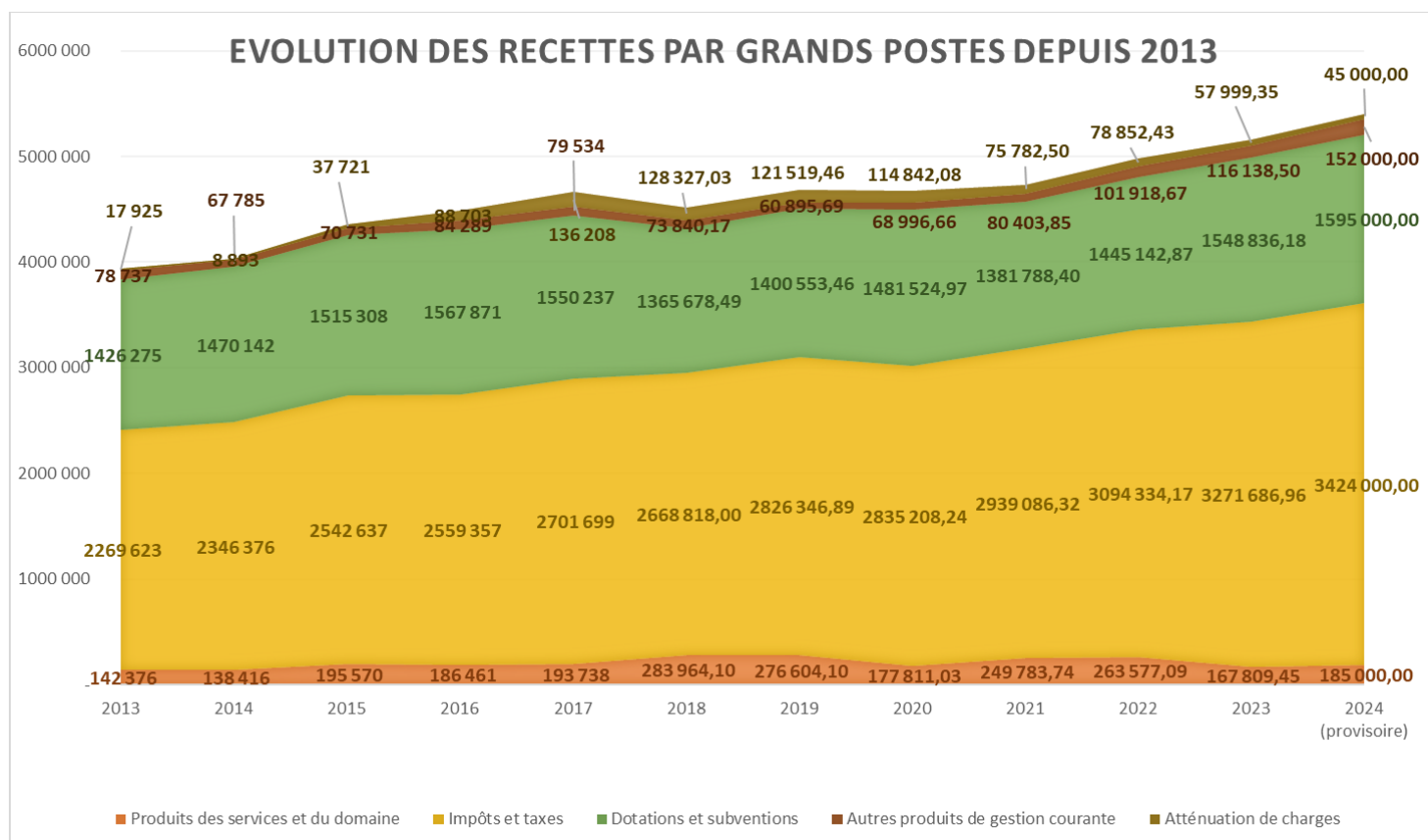
- Les « autres dotations et participations » (chapitre 74 - hors DGF qui relève de ce chapitre mais traitée ci-dessus)

Pour rappel, le PLF 2024 a programmé la suppression du **fonds de compensation pour les activités périscolaires**. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement a prévu le report de la suppression à la rentrée 2025 → **impact pour la commune de Verdun-sur-Garonne = perte de 44 370 € par rapport à 2024**

- Les « autres produits » (chapitre 75): loyers des logements communaux, locations diverses...

Deux changements importants en 2024 :

- Après 9 années, arrêt du bail avec la société FLOWBIRD pour le local Place de l'Olivier, que la commune a récupéré pour installer des services (CCAS et Vie associative) soit une perte de recettes d'environ 14k€/an ;
- Fin du bail emphytéotique administratif avec La Poste et signature d'un bail commercial sur la partie toujours utilisée soit une recette nouvelle de 11k€/an.



3. Les charges de fonctionnement

	CA 2023	CAP 2024	Évol.
Charges générales	1 192 135,0 €	1 200 000,0 €	0,66%
Dépenses personnel	2 156 593,0 €	2 140 819,0 €	-0,7%
Autres charges	734 656,0 €	459 222,0 €	-37,5%
Atténuation produits	179 209,0 €	184 480,0 €	2,9%
Charges financières	138 295,0 €	159 000,0 €	15,0%
Charges exceptionnelles	2 276,0 €	29,0 €	-98,7%
Autres dépenses et imprévues	0,0 €	31 190,0 €	0,0%

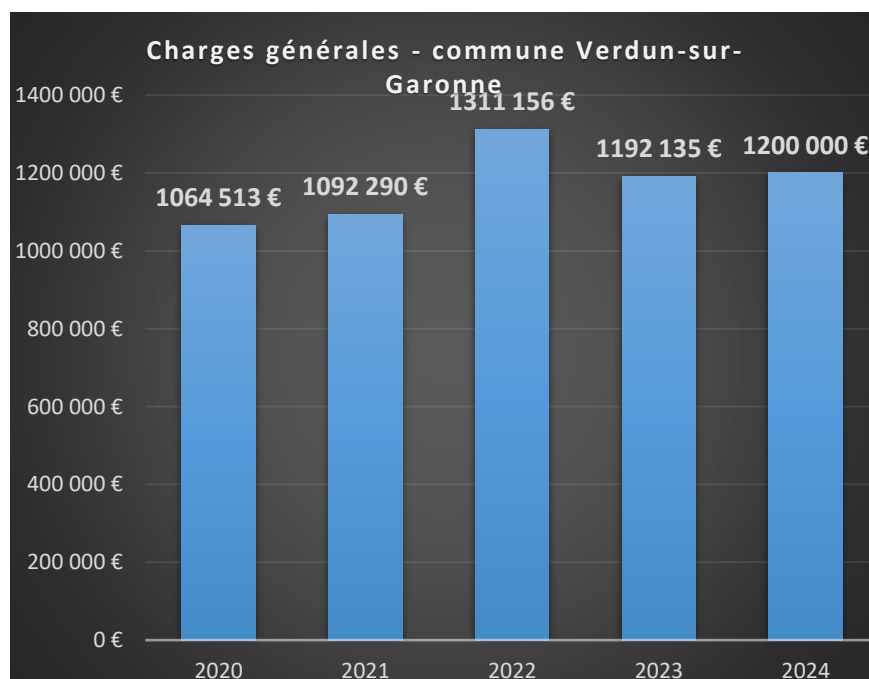
Comparatif Compte administratif 2023 et Compte administratif Provisoire 2024 – Dépenses de fonctionnement
Commune de Verdun-sur-Garonne

3.1- Les charges à caractère général et de gestion courante

Les montant 2024 sont provisoires car la clôture des comptes n'est pas effective à l'heure où le ROB est rédigé.
Ces estimations reflètent néanmoins une tendance proche de la réalité.

Les charges à caractère général : des efforts de gestion constants

	Charges générales	% évolution
2011	994 540 €	
2012	1 078 600 €	8,45%
2013	1 172 942 €	8,75%
2014	1 238 410 €	5,58%
2015	1 181 057 €	-4,63%
2016	1 099 994 €	-6,86%
2017	1 030 519 €	-6,32%
2018	943 384 €	-8,46%
2019	982 272 €	4,12%
2020	1 064 513 €	8,37%
2021	1 092 290 €	2,61%
2022	1 311 156 €	20,04%
2023	1 192 135 €	-9,08%
2024	1 234 000 €	3,51%



*Montant estimé, rattachement des charges à l'exercice en cours

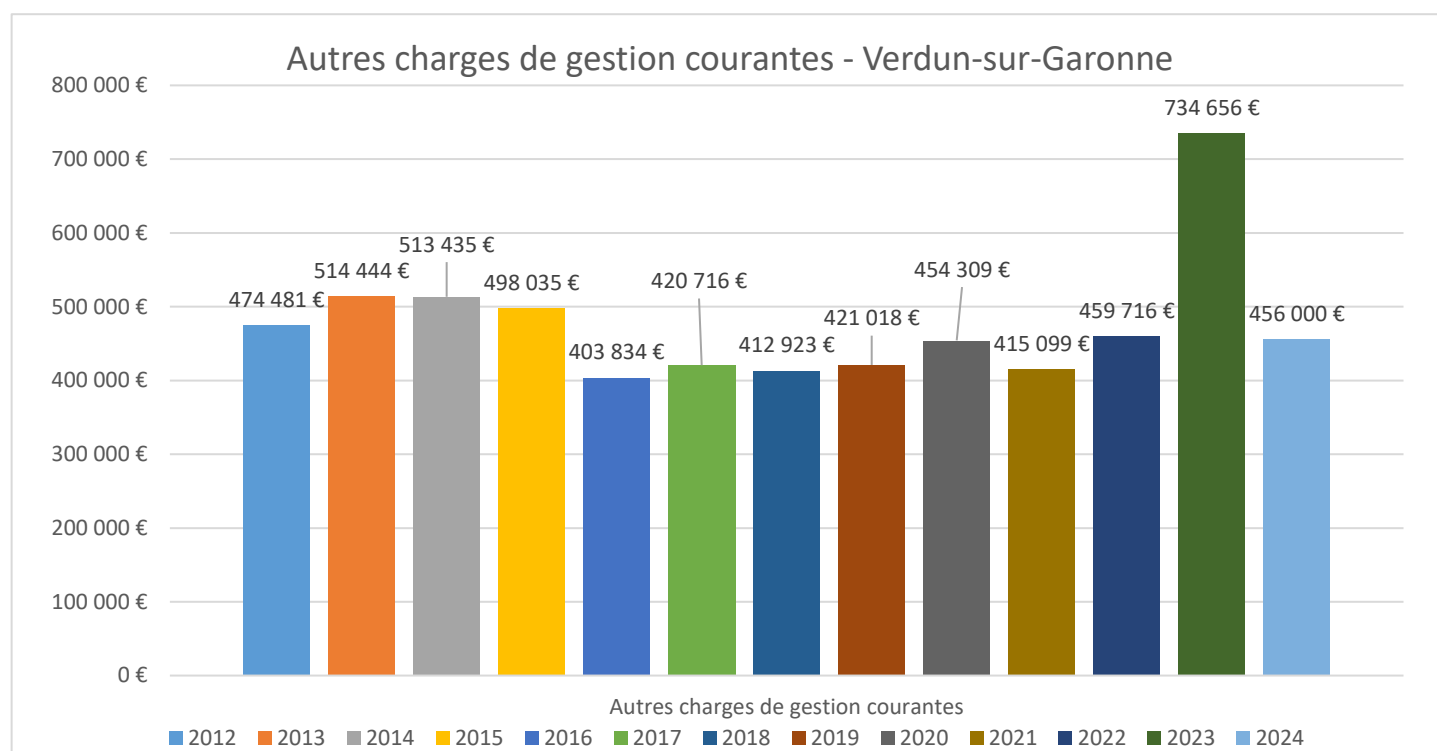
Sur le mandat précédent, les charges à caractère générales ont été optimisées pour permettre de dégager les marges de manœuvres nécessaires pour revenir à une CAF nette positive (cf. supra). L'augmentation progressive de 2019 à

2021 (environ 5%) provenait de facteurs endogènes¹⁰. Celle-ci **s'est sensiblement accélérée en 2022 du fait de facteurs exogènes dont la forte inflation :**

- Sur les consommations d'énergie de la commune (électricité, fioul...)
- Sur les contrats et marchés publics en cours.

Malgré la poursuite de l'inflation en **2023**, les **choix opérés par la municipalité ont permis de contenir l'augmentation** (sobriété énergétique dans les bâtiments, extinction nocturne de l'éclairage public, efforts supplémentaires d'optimisation au sein de services...).

Les charges de gestion courantes : des participations d'abord rationalisées puis maintenues



Ces charges regroupent notamment :

- Les subventions aux associations et écoles
- Les indemnités des élus
- Les participations à l'intercommunalité
- La participation au fonctionnement du SDIS
- La participation au CCAS

Les **montants annuels de dépenses sont relativement stables depuis 2016**. L'augmentation sur l'année 2020 est due à la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères sur les bâtiments publics par la Communauté de communes et le retard de facturation des transports scolaires par la Région. A l'inverse, en 2021 puis 2022, le passage en gratuité des transports scolaires pris en charge par la Région et la diminution des subventions aux associations du fait de la crise sanitaire ramène ce chapitre à son niveau de dépenses antérieur.

Toujours en 2022, il convient de noter parmi les dépenses « exceptionnelles » des refacturations de la Communauté de communes au sujet de la mise à disposition de la Maison Intercommunale de l'Enfance pour le mercredi après-midi (15 458.82 € pour 2019 et 2020 et 9 051.38 € pour 2021) qui ont eu un impact à la hausse (compensé par une régularisation de mise à disposition entre 2017 et 2019 en recettes).

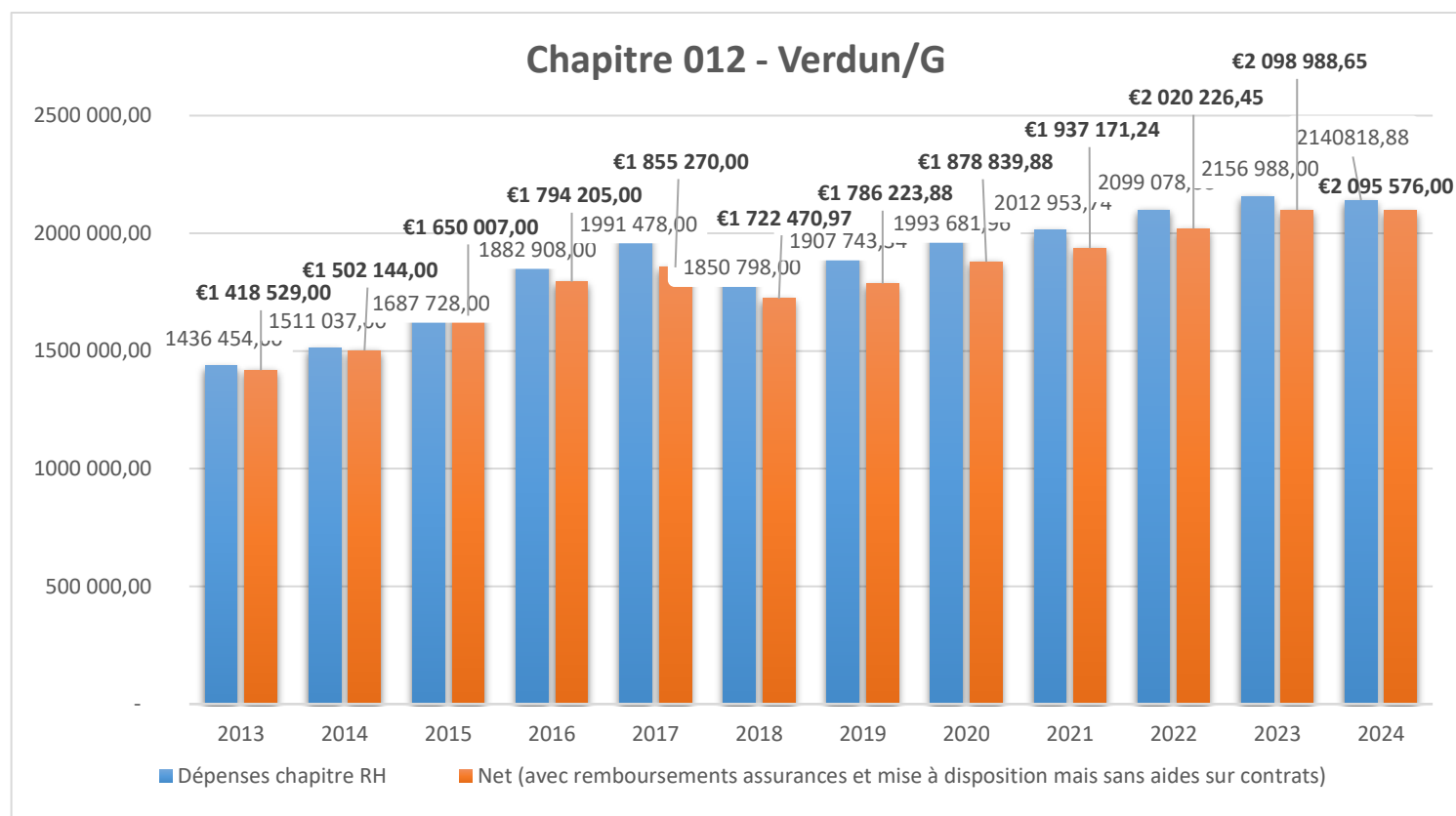
Sur 2023, la commune et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ont finalisé le transfert de

¹⁰ Amélioration de service public avec l'ALAE, restitution de compétence par la Communauté de communes comme la police municipale impliquant une création de service ex-nihilo avec de nouveaux contrats ([SACPA](#), logiciel, maintenance...).

charges et de ressources liées aux zones d'activités des Barthes et de Faouquette/Saint-Pierre (transférées en 2017 par la prise de compétence obligatoire de la CCGSTG). Ainsi, la commune a reversé 303k€ à la CCGSTG pour la ZA Faouquette/Saint-Pierre que l'on retrouve imputé sur ce chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Cela explique l'augmentation de 60% des dépenses sur chapitre en 2023 Parallèlement, la CCGSTG a reversé près de 80k€ à la commune concernant la ZA des Barthes (recette imputée au chapitre 77 « Recettes exceptionnelles »).

3.2- Les dépenses de personnel : fidélisation et attractivité pour l'avenir



Sans augmentation de point d'indice ni de prime exceptionnelle de fin d'année comme en 2022/2023, l'exercice 2024 aura été **celui d'un maintien à l'identique des dépenses du chapitre 012**. Rétrospectivement, en tenant compte des évolutions **exogènes** (point d'indice, revalorisation du SMIC...) et **endogènes** (Glissement Vieillesse Technicité, dépenses exceptionnelles dont la prime « pouvoir d'achat »), la commune parvient à la maîtrise globale de sa masse salariale.

En 2024, on retrouve **un décalage par rapport aux crédits budgétaires votés¹¹ provenant de plusieurs facteurs** (décalage entre la date de mutation de plusieurs agents avant leur remplacement, procédure de recrutement rallongée sur certains postes pour valider le profil idoine, mise en œuvre de la refonte « RIFSEEP » à partir de 2025...). Ces éléments sont à prendre en compte pour la budgétisation de 2025 et au-delà, en sus des augmentations prévues nationalement (cf. augmentation cotisations patronales retraites, cf. supra).

Évolution des Équivalents Temps Pleins (ETP)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ETP estimé	56.68	58.2	62.61	61.48	53.24	52.72	53.74	52.2	51.86	50.02	50.92

¹¹ 2 274 000 € de crédits au BP 2024 pour 2 140 818 € au compte administratif provisoire 2024.

En janvier 2025, la commune compte **6 agents contractuels de droit public** :

- 1 agents aux services techniques (un agent en remplacement sur un poste permanent ayant vocation à être stagiairisé en 2025)
- 1 agent aux services administratifs (un agent en remplacement sur un poste permanent ayant vocation à être stagiairisé en 2025)
- 4 agents au service Enfance & Scolaire dont 3 en remplacement

(cf organigramme en fin de rapport)

Depuis juillet 2024, la commune compte également **2 agents contractuels de droit privé** :

- 1 agents aux services techniques (apprenti)
- 1 agent aux services administratifs (Parcours Emploi Compétences)

L'objectif est d'éviter pour la commune de recourir à des emplois précaires et de faire correspondre les besoins permanents du service au maximum d'emplois permanents possible, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans son relevé d'observation de 2017.

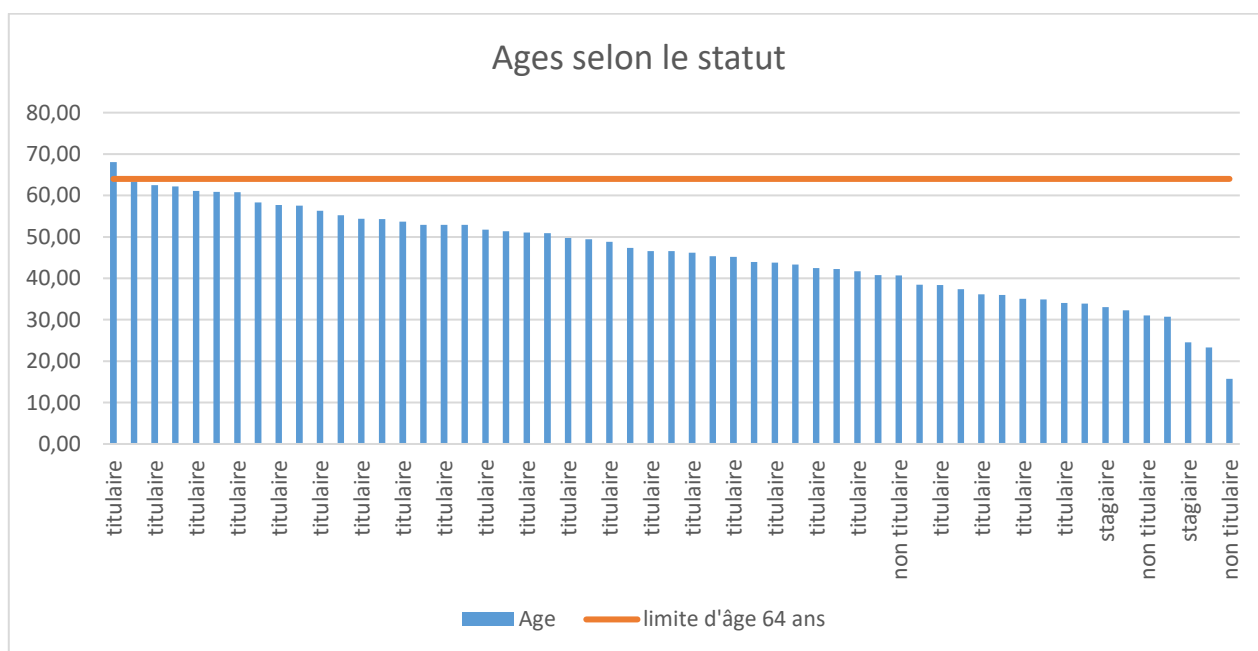
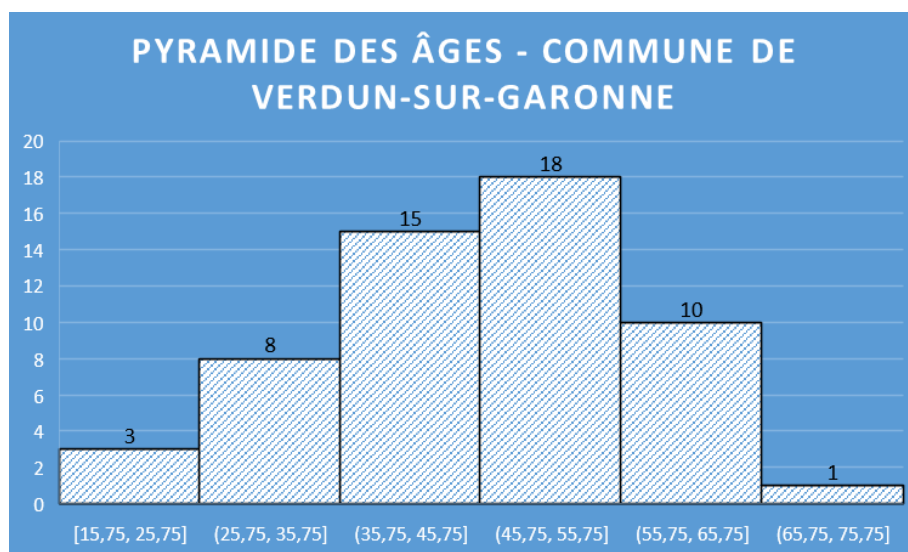
À noter enfin que **2 nouveaux agents fonctionnaires sont en disponibilité** à partir de 2024.

Détail des ETP en janvier 2025 (Au réel = agents présents effectivement)

Enfance & Scolaire	Coordination EJE	2.00	
	Animation	2.28	<i>Rappel transfert de personnel vers prestataire en 2019</i>
	ATSEM	6.00	<i>Dont 1 agent faisant fonction</i>
	Cantine/Ménage	12.22	<i>Dont 3 remplacements + 1 agent en reprise temps partiel thérapeutique (0.5)</i>
Cadre de vie, aménagement & patrimoine	Directrice + secrétariat	2.00	<i>Inclus les missions d'aménagement (auparavant au service Urbanisme)</i>
	Cadre de vie/Espaces Verts	4.00	<i>+ 1 remplacement longue durée en cours de recrutement</i>
	Cadre de vie/Voirie méca	4.00	<i>Inclus 2 agents 50/ 50 avec Espaces verts</i>
	Patrimoine/Bat Mag	3.00	<i>+ 1 recrutement électricien en cours</i>
	Manifestation	0.00	<i>Cellule interne</i>
	Ménage	2.42	<i>Dont 1 remplacement longue durée</i>
Services Techniques			
Administratifs	Chargée Missions	1.00	
	Police municipale	2.00	<i>Recrutement d'1 ASVP en 2024</i>
	Direction	1.00	
	Communication	0.00	<i>Cellule interne + Vacations pour distribution de l'Actus</i>
	RH/Compta	4.00	<i>2 etp compta + 2 etp RH</i>
	Population/Asso/CCAS	5.00	<i>Dont 1 agent contractuel PEC, inclus l'accueil du public urbanisme depuis 2024</i>
TOTAL		50.92	Au 1^{er} janvier 2025

La pyramide des âges des agents de la commune

L'analyse de la pyramide des âges permet d'envisager les futurs départs en retraite, dans une logique de **Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences** (GPEEC). La réforme des retraites voulues par le Gouvernement en 2023, nécessite une mise à jour de la lecture de cette « pyramide ».



Pour 2025, 4 départs à la retraite potentiels sont à prévoir (un agent au service Cadre de vie, trois agents au service Cantine & Ménage). Un départ à la retraite anticipé est également projeté dès mars 2025 (service animation).

Les chantiers RH de 2024 et les enjeux au-delà

Les chantiers réalisés en 2024 ont été nombreux (cf. conseil municipal de décembre 2024) :

- Finalisation du **Règlement Intérieur** de la commune ;
- Refonte de **l'organisation du temps de travail** du Pôle Cadre de vie, aménagement & patrimoine ;
- Nouvelle organisation **des astreintes d'exploitation** ;

- **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** → réévaluation du montant de la participation employeur (entre 7€ et 12€) et passage sur un contrat groupe (prévoyance) + instauration d'une participation employeur pour la santé à compter d'avril 2025 (15€ par agent si mutuelle labellisée) ;
- Instauration du **Forfait Mobilités Durables (FMD)** ;
- Refonte du **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) et instauration du nouveau régime indemnitaire applicable à la police municipale.

La fonction publique de manière générale et la territoriale en particulier **sont confrontées à un déficit important d'attractivité**. La conduite prioritaire de ces chantiers répond à cet enjeu, liant les volontés de capacité à être **attractif et à fidéliser les agents** en poste à travers l'amélioration des conditions de travail et une meilleure rémunération des agents.

Sur 2025, les principaux dossiers seront les suivants :

- Mise en œuvre et évaluation des nouveautés 2024 ;
- Mise à jour du **règlement de formation** et démarrage de la formalisation d'un plan de formation ;
- **Action sociale** (diffusion d'un questionnaire en interne et réflexions sur l'amélioration du dispositif actuel – CNAS) ;
- Projet interne type "**Vis ma vie**" : favoriser la diffusion des connaissances des missions et des métiers en interne / développer les possibilités de mobilités internes et externes.

Sur le plan strictement budgétaire, les exercices 2025 et suivants prendront en compte des impacts sur plusieurs exercices complets :

- des **évolutions internes 2024 en terme d'effectifs**, dont certains recrutements encore en cours ;
- des **arbitrages volontaristes des élus** (refonte du régime indemnitaire, astreintes semaines, mise en œuvre complète de la protection sociale complémentaire, forfait mobilités durables...) ;
- des **facteurs endogènes d'évolution « classiques »** (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- des **facteurs endogènes évalués**, c'est-à-dire des différents besoins existants ou nouveaux qui sont identifiés pour les prochaines années ;
- des **facteurs exogènes connus** à cette date (not. augmentation sur 4 ans de la cotisation patronale CNRACL pouvant représenter à terme +100k€/an cf. supra) ;
- des **facteurs exogènes non connus** à cette date (augmentation du point d'indice, transferts de charges ou de compétences).

4. Le Plan Pluriannuel de Fonctionnement

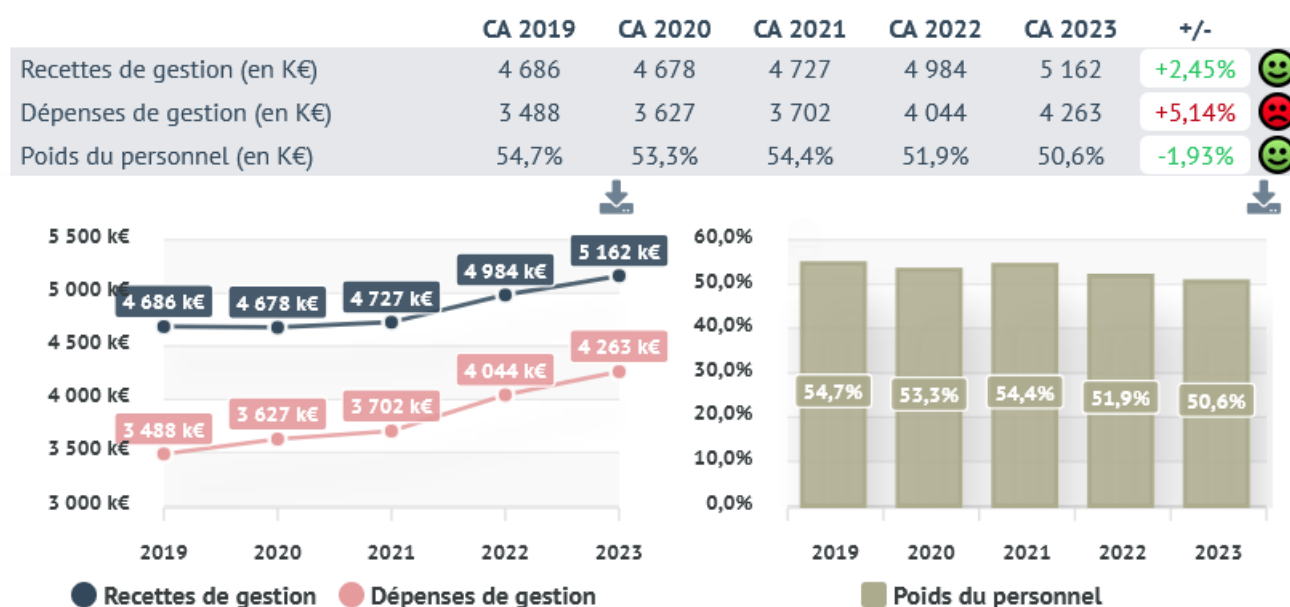
La définition du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) se base sur la projection établie via un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF). Pour calculer la capacité à investir de la collectivité, la logique de la construction budgétaire commence par l'évaluation dans le PPF des recettes sur plusieurs années, en intégrant une analyse des risques.

L'analyse rétrospective macro : un effet ciseaux visible

Outre les éléments concernant les dépenses de fonctionnement (cf. supra 2.), l'établissement d'un PPF tient compte d'une analyse rétrospective d'ensemble. La lecture comparative des dépenses et des recettes de fonctionnement permet **d'évaluer l'ampleur de l'effet-ciseaux** (augmentation des dépenses et baisses des recettes dans le pire des cas, augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes dans les cas « classiques »).

Concernant notre commune, bien que les recettes connaissent une légère dynamique, celle-ci reste moins sensible que celle des dépenses **malgré d'importants efforts de gestion**.

— Structure de fonctionnement



- Recettes de gestion = chapitres 70, 73, 74 et 75 / Dépenses de gestion = chapitres 011, 012, 014 et 65

Le calcul prudent de l'évolution des recettes de fonctionnement

La projection est basée sur les chiffres suivants :

- Chapitre 013 (remboursement de charges de personnels) : *impossible à déterminer* – « socle » minimum à retenir autour de 10k€/an
- Chapitre 70 : tarification des services (environ 0.5% - très dépendant de la tarification cantine et de la « cantine à 1€ » - prise en compte de la perte de la redevance Gravières dès 2029)
- Chapitre 73 : impôts (environ 2%/an, la moyenne effective étant de 3,75% sur ce mandat)
- Chapitre 74 : dotation (environ 2%/an, la moyenne effective étant de 2,44% sur ce mandat)
- Chapitre 75 : revenu des immeubles (environ 1% avec prise en compte des nouvelles données de locations et projections de cessions potentielles)

Au global, évolution des recettes de fonctionnement : 1,5 %.

Maitriser la progression des dépenses de fonctionnement

Le maintien de la capacité financière de la commune nécessite une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour conserver une **épargne brute (CAF brute) entre 800 000 € et 1 000 000 €**. Pour cela, le rythme de progression des dépenses de fonctionnement ne doit donc pas dépasser celui évalué pour les recettes (*cf. supra*).

Le détail par chapitre sera discuté lors de la présentation du budget primitif.

L'impact du Plan Pluriannuel d'Investissement (cf. infra 5.) est pris en compte dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement. Dans les grandes lignes, voici quelques exemples intégrés :

- Prise en compte du coût global des projets et donc des coûts de fonctionnement induits par les nouvelles infrastructures (nouveaux vestiaires au Parc des sports, futur centre de santé, bâtiment Baggi, futur gymnase) en termes d'entretien, de maintenance, d'assurances etc. ;
- Participation au GIP « Ma Santé Ma Région » tenant compte d'un déficit de fonctionnement estimé du futur centre de santé de 100 000€ sur les trois premières années (montant basé sur les retours d'expériences du GIP) pris en charge à 33,33% par la commune, 33,33% par le Département et 33,33% par la Région.

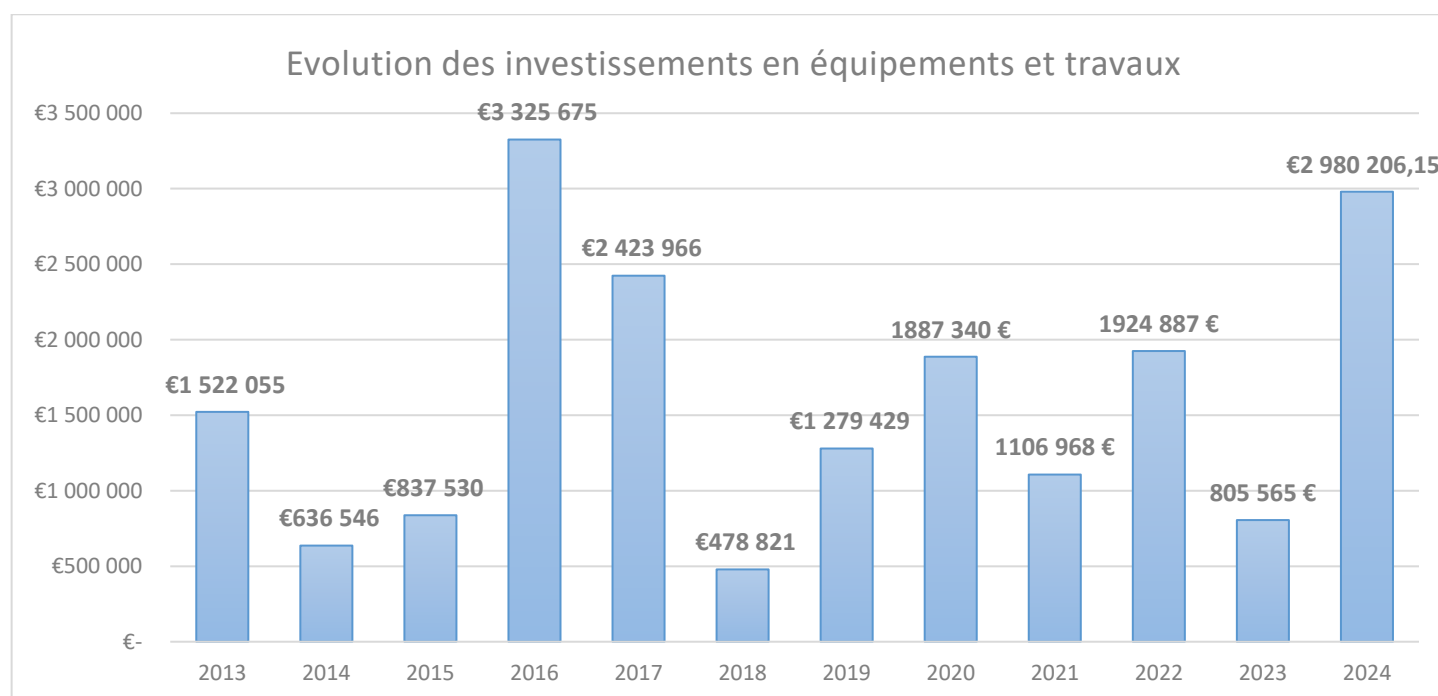
La matrice des risques budgétaires souligne des fragilités potentielles

L'analyse prospective des dépenses et des recettes de fonctionnement nécessite la prise en compte des risques futurs en fonction de leur **probabilité** de survenance et de l'ampleur de leur **impact**. Cette cartographie permettra d'évaluer dans le temps la prospective en fonction de l'évolution du contexte.

PROBABILITE				
Très élevé/ certaine		Déficit Centre de santé évalué sur 3 ans à 35k€/an	Perte du fonds d'amorçage (90k€ précédemment, 45k€ en 2024) - confirmé en 2025	Mobilisation emprunt CRCA 2024 : hausse endettement, remboursement capital & intérêts
		Gestion gymnase du collège : perte de recette de 10k€ (mise à dispo de nos équipements) et nouvelles dépenses de 20k€	Augmentation RH (012) endogènes (RIFSEEP, PSC, FMD)	Financement du gymnase du collège
		Augmentations structurelles inévitables 011 (nouveaux bâtiments)	Passage 5000 habitants/fin commune rurale --> Dotation de solidarité urbaine	Augmentation cotisation patronale CNRACL : +100k€ en 2028
Elevée/ Probable		Baisse de la DMT0 et taxe d'aménagement	Inconnue sur le montant définitif des projets en cours de programmation : Baggi, SDIE...	Le cumul des risques (Fds amorçage, emprunt, 5k habitants) peut représenter jusqu'à 250k€/an de diminution de CAF
		Risques environnementaux (crues, RGA...) & technologiques / assurabilité des collectivités	écart entre les subventions d'investissement souhaitées et celles effectivement reçues	Terme des 8 ans de l'acquisition EPFO des terrain ex-EHPAD (260+120k€) 2019 - 2027
		Augmentation RH (012) exogènes	Périls (Gabriel Péri, rue Bastide)	PLF 2025 : baisse des marges pour les gros (Région, Département...) vont se répercuter sur les "petits" (baisse des subventions...)
Moyenne/ Possible	Augmentation des bases dans le PLF en fonction de l'IPCH	Augmentation des besoins RH	Enjeux fonciers structurants (Medou 3, autres...)	Emprunts garantis (cf. situation financière EHPAD et bailleurs sociaux)
	Augmentation enveloppe DGF Etat		Perte de soutien de l'Etat sur cantine à 1€ (100k€)	
Faible/ Peu probable	Pacte Fiscal et financier ?	Schéma de mutualisation	Tarification et modes de gestion des services	
Nul/Rare	Evolution des Attributions de compensation : enjeu PM			
				IMPACT

5. Plan pluriannuel d'investissement

5.1- 2024 : une année d'investissement majeure



DÉPENSES EN ÉTUDES, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX				
2020	2021	2022	2023	2024 ¹²
1 887 340 €	1 106 968 €	1 924 887 €	805 565 €	2 980 206,15 €
Essentiellement route piste cyclable route d'Auch, remplacements éclairage public (ballons fluos), travaux de voirie et création de deux aires de jeux	Études terminées route de Toulouse, centre ancien et projet associatif + Travaux de voirie et d'accessibilité voirie + Réalisation du boulodrome + Avancement du projet Vivez Garonne + Fin travaux route d'Auch + Renforts pignons Mairie	Travaux Avenue de Toulouse + programme voirie + travaux Ad'Ap + finalisation Vivez Garonne	Maitrise d'œuvre (Parc des sports) et programmation (Baggi/Centre de santé) + programme voirie	Travaux Parc des sports, centre de santé, Ad'Ap, La Poste/bureau de police municipale, fibre noire + études et conception vidéoprotection, poursuite programmation Baggi, réfection toiture Tour de l'Horloge...

¹² Clôture de l'exercice en cours lors de l'écriture de ces lignes, ne tenant pas compte des restes à réaliser sur 2025.

Pour rappel, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune fait suite au constat fait auprès des partenaires financiers que Verdun-sur-Garonne, **commune « bourg centre » absorbant des charges de centralité**, accuse un retard patent en matière d'infrastructures. Ces constats restent actuels : la **contractualisation** effectuée avec le Département (Avenant n°2 au Contrat Local d'Équipement) et avec la Région (Avenant n°1 au contrat Bourg-centre) **ont été mises à jour en 2024 pour actualiser les projets et actions** qui y sont liés.

Les piliers définis pour ce mandat ont mené vers une politique ambitieuse pour rattraper un retard dans la vie associative et les services publics, ainsi que l'anticipation d'un risque dans le domaine de la santé :

- Le **tissu associatif** avec la réhabilitation du parc des sports, la création d'un gymnase attenant au collège et le projet création de locaux associatifs au rez-de-chaussée du bâtiment Baggi (anticipé dès 2024 avec l'installation dans les locaux Place de l'Olivier) ;
- Les **services publics et la solidarité** avec la poursuite du développement du Centre Communal d'Action Sociale et son installation – ainsi que toutes les permanences des partenaires (impôts, conciliateur de justice, MSA, Carsat...) au sein du nouveau local Place de l'Olivier ;
- La **santé** avec la réalisation et le fonctionnement d'un centre de santé en partenariat avec le GIP « Ma santé Ma Région » ;
- La **prévention et la sécurité** avec la création dès 2025 d'un bureau de police municipale dans les locaux de la partie centre de tri du bâtiment jusque-là occupé par La Poste (appartenant à la commune).

Il est important de noter que ces réalisations ne sont pas des projets de « confort » mais bien de besoins structurants nécessaires pour le territoire, sur la commune et au-delà.

5.2- Zoom sur les projets majeurs

5.2.1 Projet 2022 – 2025 / Réhabilitation du parc des sports – AP votée pour 2,6 M€

2025 : finalisation des travaux et livraison



Le projet est entré en phase opérationnelle en 2024. **L'Autorisation de Programme (AP) a été réadaptée lors du vote du BP 2024.** L'exécution suit son cours normal.

À ce jour, les financements obtenus sont les suivants :

- 248 900 € de l'État au titre de la DSIL pour 2022
- 200 000 € du Département au titre du Contrat Local d'Équipement
- 25 000 € de la Région Occitanie
- 12 500 € de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- 175 000 € de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- 60 700 € de la Fédération Française de Football (FFF)
- 25 000 € de la Fédération Française de Rugby (FFR) via l'ANS et son programme « Héritage 2023 »

Soit un total de **680 433 €** (soit **environ 40%** du montant total prévisionnel des travaux). Une demande de subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER a été déposée en janvier 2025, avec un espoir de 80 000 € de subvention complémentaire.

5.2.2 - Projet 2023 – 2025 /Création et fonctionnement d'un centre de santé – AP votée pour 1,55M€

2025 : finalisation des travaux et livraison



Le contour de cet investissement, rendu nécessaire **pour anticiper le risque de désert médical** sur la commune à court/moyen terme, s'est construit dès 2021.

Un projet partenarial inscrit dans une démarche volontariste de la Région Occitanie - quelques dates & quelques chiffres

- *novembre 2021* : délibération du conseil municipal validant un accord de principe pour adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) porté par la Région Occitanie
- *mai 2022* : création officielle du GIP "Ma Santé, Ma Région"
- *mai 2022* : délibération du conseil municipal validant l'acquisition d'un terrain en vue d'y construire un centre de santé
- *janvier 2023* : délibération du conseil municipal sollicitant officiellement l'intégration de la commune au GIP
- *janvier 2023* : signature du Contrat Local d'Équipement avec le Département du Tarn-et-Garonne, validant une première participation du **Conseil départemental à hauteur 16 403,74 €** (amenée des réseaux)
- *février 2023* : délibération du conseil municipal validant le plan de financement du centre de santé
- *avril 2023* : courrier de Monsieur le Maire sollicitant une subvention auprès de la **Région Occitanie** pour la construction du centre de santé
- *mai 2023* : arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne validant un co-financement de **l'Etat à hauteur de 295 000 €** pour ce projet
- *décembre 2023* : arrêté de Monsieur le Président du Département du Tarn-et-Garonne validant un co-financement du **Conseil départemental 82 à hauteur de 150 000 €** pour ce projet
- *avril 2024* : lancement par la commune de la consultation pour les travaux de construction du centre de santé
- *mai 2024* : signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours par la **Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) à hauteur de 2 000 €**
- *juin 2024* : signature de l'avenant n°1 au Contrat Local d'Équipement avec le Département du Tarn-et-Garonne, validant une seconde participation du **Conseil départemental à hauteur 50 118 €** (aménagement des espaces extérieurs)
- *juillet 2024* : signature des marchés publics de travaux par la commune pour un montant prévisionnel total d'environ 900 000 € HT - démarrage du chantier
- *novembre 2024* : validation d'une participation du **Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE82) à hauteur de 4 970 €** dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

À ce jour, les financements obtenus sont donc les suivants :

- 295 000 € de l'État au titre de la DETR pour 2023
- 150 000 € du Département + 50 018 € au titre du Contrat Local d'Équipement (espaces extérieurs) + 16 403,74 € déjà obtenu pour le raccordement des réseaux à la parcelle
- 2 000 € de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- 3 920 € du Syndicat Départemental de l'Énergie (SDE 82) au titre de la géothermie

La demande de subvention auprès de la Région Occitanie (240 000 € espéré) a été déposée. En revanche, le dépôt de la fiche d'intention concernant le Fonds européen de développement régional (FEDER) ne devrait pas connaître de suite, co-financements sur la partie présentable dans LEADER dépassant déjà 80%.

Le total des subventions espérées sur ce projet s'élèverait donc entre **700 000 et 750 000 €** (en fonction du montant accordé par la Région Occitanie).

5.2.3 - Projet 2023 - 2027 / Création de locaux associatifs dans le bâtiment Baggi – AP votée de 1,9M€

2025 : démarrage de la conception



Suite à l'étude associative menée en 2021, un besoin important de locaux mutualisés à destination de la vie associative a été remonté. Le bâtiment dit « Baggi » situé derrière la Mairie, qui a fait l'objet de premières études de faisabilité dans le cadre de la réflexion menée sur le centre-ancien, apparaît comme une opportunité forte.

Après avoir sollicité les conseils des services de l'État (DDT), la commune a **élargi le périmètre et la durée de programmation bâimentaire** : intégration de la Mairie et du presbytère au périmètre de la réflexion, avec une réflexion de long terme incluant notamment le devenir de la chaudière fioul qui chauffe l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, la commune a adhéré puis conventionné avec l'Agence Régionale Aménagement Construction ([ARAC](#)) Occitanie pour être accompagnée sur ce projet (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Une consultation a été publiée le 24 janvier 2023 pour **choisir un programmiste ([Florès Bordeaux](#)) qui a finalisé en 2024 un programme technique détaillé (PTD) sur les 3 bâtiments**. Le PTD concernant la Maison Baggi a été validé lors du conseil municipal de septembre 2024.

Compte tenu de l'ampleur du projet, celui-ci fera l'objet de plusieurs tranches qui étaleront sa réalisation sur plusieurs années. L'AP votée concerne la tranche 1 et fera l'objet d'une adaptation au moment du vote du budget.

La consultation pour la conception est en cours en janvier 2024.

5.2.4 - Projet 2023 – 2027 / Rénovation du bâtiment « centre de tri » de la Poste – nouveau bureau de police municipale et parc de vidéoprotection

2025 : finalisation de la remise en état sommaire et livraison



Le bâtiment de la Poste était sous bail emphytéotique administratif depuis 1992 (dernier renouvellement pour 40 ans). La Poste et la Mairie ont poursuivi en 2023 le travail administratif et les négociations pour dénoncer ce bail en rétrocédant à la Municipalité la partie centre de tri qui n'est plus utilisée. La partie commerciale reste de la propriété de la commune qui a signé **un bail commercial** avec La Poste de 9 ans.

Remis en état en 2024, cette partie a vocation à devenir le **nouveau bureau de police municipale en 2025, en lien avec la création du nouveau parc de vidéoprotection.**

TRAVAUX	DESCRIPTION	MONTANT HT estimé et non exhaustif
Remise en état du bâtiment du RDV au R+2	Peinture, sol, plâtrerie	26 776,12 €
Réhabilitation partielle - mise aux normes	Gros œuvre, électricité, carrelage, plomberie	22 721,47 €
Remise en état porte entrée	Suite à enlèvement du DAB	7 188,45 €
Accès côté futur bureau de PM	Depuis le jardin	6 934,50€
Equipements et mobiliers	Digicode, armoires, bureaux, banque accueil...	10 000,00 €
Création du Centre de Supervision urbaine (CSU)	Prévu sur l'opération n°180	40 000,00 €
BE Construction	Contrôle technique	2 650,00 €

5.2.5 – Le rappel des autres Autorisations de Programmes (AP) et opérations en cours

Pour rappel, le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune comprend :

- ➔ 169 – Finalisation ADAP : 300 000 € - finalisation sur 2025
- ➔ 179 – Développement de services numériques – opération - finalisation sur 2025
- ➔ 180 - Équipements de prévention, de sûreté et de sécurisation de la commune : 330 000 € incluant la vidéoprotection, la Défense Extérieur Contre les Incendies...
- ➔ 181 Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) : 880 000 € - réalisation des diagnostics début 2025
- ➔ 182 - Écoles du futur : 200 000 € - programmation en cours
- ➔ 183 - Travaux dans les cimetières : 180 000 € - une partie a démarré (mur cimetière Notre Dame et choix de l'entreprise concernant les reprises début 2025)

5.2.6 - Projet 2023 – 2027 (maitrise d'ouvrage Département) / Création d'un gymnase attenant au collège – participation communale d'1,9 M€ maximum

2025 : conception



© Groupement GENS (Trames architectes / Delomenie / Batiserf / Qui Plus Est / CCVH)

Le projet, amorcé dès 2021 et pris en compte dans le cadre de l'étude pour le développement de la vie associative porté par la commune cette année-là, a connu différentes étapes (cf. ROB 2024).

En 2024, le Département a lancé la construction d'un équipement sportif moderne à Verdun-sur-Garonne avec un budget de 5,5 M€ H.T. Il comprendra donc :

- Une salle multisports 44 m x 24 m, avec un hauteur de plafond à 9 m ainsi que des gradins 150 places ;
- Une Structure Artificielle d'Escalade autonome permettant une pratique concomitante avec l'aire de jeux ;
- Une salle semi-spécialisée aire de 22 m x 18 m.

Financement du projet :

Le Département du Tarn-et-Garonne a souhaité afficher une ambition forte pour cette infrastructure installée sur le territoire de la commune. Cette volonté se matérialise par la prise en charge financière à 100% de certains choix d'équipement (Structure Artificielle d'Escalade autonome et hauteur à 9 m, justifiées par la réponse à des besoins pour la pratique scolaire).

Par ailleurs, cette intention permettra au Département du Tarn-et-Garonne de solliciter la participation financière de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Dans l'intérêt du territoire et pour accompagner ce projet ambitieux, la commune a proposé la prise en charge de gradins à 150 places, option estimée à 235 000 € HT.

Le Conseil municipal ayant déjà validé le principe d'une participation à hauteur de 1 900 000 € (soit 50% de la première estimation du projet), cette participation sera adaptée en fonction :

- De la prise en charge à 100 % du coût HT des gradins
- De l'obtention et du montant de la subvention que pourrait obtenir le Conseil départemental pour ce projet.

Selon les estimations actuelles et en fonction de l'évolution des coûts évalués, la participation de la commune pourra ainsi diminuer par rapport à celle validée par le conseil municipal. Elle pourra également augmenter à hauteur d'environ 5,3 % maximum.

Cette participation, prévue au PPI sur le prochain mandat, devra faire l'objet de **discussions avec le Département sur les modalités** (montant, étalement ou non sur la durée, si oui quelle durée...) ainsi qu'une **étude sur l'évolution des capacités de financement de la commune eu égard à son endettement**. La prise de participation à **l'Agence France Locale**, votée lors du conseil municipal du 09 décembre 2024, permet à la commune de s'inscrire dans un partenariat favorable au développement de son ingénierie financière en matière de dette.

5.3- Le Plan Pluriannuel d'Investissement global

En cours de finalisation – sa mise à jour sera présentée en séance.

Annexe 1 : ORGANIGRAMME EN ETP – JANV 2025 (agents actifs)

Chargée de missions (1 etp)	DGS - emploi fonctionnel (1 etp)
-----------------------------	----------------------------------

ADMINISTRATION (9 etp)

POPULATION (5 etp)

Ref Population/Urba (1 etp)
Accueil/CNI (1 etp) PEC
Urba + accueil (1 etp)
Asso + accueil (1 etp)
CCAS + accueil (1 etp)

COMMUNICATION (0 etp) - cellule

RH (2 etp)
Responsable RH (1 etp)
Agent RH (1 etp)

COMPTABILITÉ (2 etp)

Responsable compta (1 etp)
Agent comptabilité (1 etp)

POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION (22,52 etp)		
Coordinatrice (1 etp)		
Coordinatrice Adjointe (1 etp)		
la fontaine	Jules Verne	Dareysses
ANIMATEURS 2,3 etp		
animateur (0.57 etp)	animateur (0.57 etp)	animateur (0.57 etp)
animateur (0.57 etp)		

ATSEM (6 etp)	
ATSEM (1 etp)	ATSEM (1 etp)
ATSEM (1 etp)	ATSEM (1 etp)
	ATSEM faisant fonction (1 etp)
ATSEM (1 etp)	

CANTINE / MÉNAGE (12.3 etp)	
agent cantine/ménage resp équipe (1 etp)	agent cantine/ménage resp équipe (1 etp)
agent cantine/ménage + ATSEM faisant fonc (1 etp)	agent cantine/ménage (1 etp)
agent cantine/ménage (1 etp)	agent cantine/ménage (1 etp)
agent cantine/ménage (1 etp)	agent cantine/ménage (1 etp)
agent cantine/ménage (0.8 etp)	agent cantine/ménage (1 etp)
agent cantine/ménage (1 etp)	agent cantine/ménage (1 etp)
agent cantine/ménage (fonc détaché en tpt) (0,5 etp)	

POLE CADRE DE VIE, AMENAGEMENT & PATRIMOINE / SERVICES TECHNIQUES (15,4 etp)			
Directrice (1 etp)			
Secrétariat (1 etp)			
CADRE DE VIE (8 etp)		AMENAGEMENT	PATRIMOINE (5,4 etp)
Resp voirie (1 etp)	Resp EV (1 etp)	Cellule	Resp Patrimoine (1 etp)
Agent VM (1 etp)	Agent EV (1 etp)	Bâtiments/Magasin Logistique/Manifestations Entretien du patrimoine	
	Agent EV (1 etp)		
	Agent EV (1 etp)		
	Agent EV (0 etp en CLM)		
Agent EV/VM (1 etp)		Agent BM (1 etp)	
Agent EV/VM (1 etp)		Agent BM (1 etp)	
Apprenti (0 etp)		Agent BM (0 etp) - recrutement en cours	
		Agent M (1 etp)	
		Agent M (1 etp)	
		Agent M (0,42 etp - TPI)	

En vert : contractuels

Police municipale (2 etp)

PM (1 etp)
ASVP (1 etp)

Annexe 2 : Mise à jour du zoom sur l'évaluation des impacts du seuil des 5000 habitants

✓ Nouvelle population légale de Verdun-sur-Garonne 2025

📌 La population légale de la commune de Verdun-sur-Garonne est désormais établie à **4 999 habitants**, selon les données officielles publiées par l'INSEE au 1er janvier 2022.

👉 Ces données, calculées dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2024, sont authentifiées par un décret à paraître prochainement au Journal officiel et entreront officiellement en vigueur le 1er janvier 2025.

✅ Ces chiffres traduisent une hausse régulière mais modérée de la population, reflétant l'attractivité constante de notre commune, tout en préservant le bien vivre et la solidarité.

→ *Le passage du seuil des 5000 habitants est donc imminent.*

L'administration a très tôt classé les communes en fonction de leur population. Des strates démographiques ont ainsi été établies. Ainsi, pour la seule application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) trois définitions de la population ont été retenues :

- la population municipale en matière électorale ([article R.2151-3](#)),
- la population totale pour l'assiette de l'impôt ([article R.2151-2](#))
- et la population DGF pour la détermination de cette dotation ([article L.2334-2](#)).

* Les impacts institutionnels

- Au-dessus de 5 000 habitants, le **nombre de conseillers municipaux** passe de 27 à **29 membres** (article L.2121-2 CGCT) et pourrait devoir à être pris en compte lors des prochaines élections municipales. Cependant, il convient de préciser ici que la population à prendre en compte se limite à la population municipale (soit 4 999 – 85 habitants = 4 914 habitants en 2025).

- L. 2143-3 du CGCT : Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une **commission communale pour l'accessibilité** composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

- L. 132-4 du CSI : obligation de création d'un **Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance** dans les communes de plus de 5 000 habitants → la **commune a anticipé cette obligation** pour structurer sa politique de sécurité et de prévention (démarche relancée en 2022 – création officielle par arrêté en septembre 2023).

* Les impacts financiers

Aujourd'hui, la variation de la dotation forfaitaire d'une commune d'une année sur l'autre s'explique par :

- L'évolution de la population dite « DGF » de la commune, qui ajoute à la population authentifiée par l'INSEE, le nombre de résidences secondaires ainsi que les places de caravanes conventionnées (**soit la population totale calculée à 4 999 habitants en 2025**) ;
- L'écrêtement, auquel sont soumises les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale, et qui est notamment destiné à financer, dans un contexte d'augmentation tendancielle de la population nationale, la hausse de la dotation forfaitaire des communes dont la population augmente.

- La commune devient éligible à la composante de la DGF concernant la **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU), notamment si perte de la fraction « péréquation » de la DSR (lorsque le potentiel financier de la commune est supérieur à 2.5 fois le potentiel moyen de la strate de population¹³).

- Il convient donc d'anticiper une possible diminution de la DSR, qui comporte trois fractions : « cible », « bourgs-centres » et « péréquation ».

- **DSU/DSR** : les règles de calculs changent fortement, notamment via l'introduction de nouveaux critères (nombre de logements, QPV...) – évaluation prospective très complexe à réaliser

- Aux termes de l'article 1595 bis du Code général des impôts (CGI) : perception d'un **fonds de péréquation départemental**, dans toutes les communes d'une **population inférieure à 5.000 habitants**. Les ressources provenant de ce fonds de péréquation sont réparties suivant un barème établi par le conseil départemental¹⁴. L'article 1584 du CGI précise également qu'une **taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux** « est perçue, au profit des **communes de plus de 5 000 habitants** ».

Aussi, il existe une différence dans la perception de ces taxes additionnelles selon que la commune compte plus ou moins de 5000 habitants.

*N.B : **Droits de mutation 2023 des Départements** : les assiettes définitives de décembre 2023 sont désormais connues et le produit 2023 est en baisse globale de 22,7% par rapport à 2023. Soit un montant global inférieur à celui de 2020.*

La baisse est généralisée mais plus accentuée en Ile-de-France (avec des baisses de l'ordre de 30% dans certains départements), dans les zones urbaines du Nord et le long du couloir rhodanien.

La question est de savoir si cette baisse va se poursuivre en 2024. Différents experts immobiliers anticipent une nouvelle baisse des transactions de l'ordre de 10% couplée à une baisse des prix d'environ 6%. Soit un risque anticipé de nouvelle baisse des DMTO de 16% en 2024. Ces derniers reviendraient ainsi à leur niveau de 2015-2016, tels qu'ils étaient au tout début de la politique d'injections massives de liquidité par la BCE et de baisse des taux directeurs à des niveaux quasi-nuls.

Au-delà de la soutenabilité financière des Départements, cette baisse pose question sur le devenir de la péréquation :

- sur le Fonds de péréquation des DMTO : la baisse des DMTO 2023 va réduire l'alimentation du fonds à distribuer en 2024, sur sa partie variable. Ce dernier, naturellement, baisserait de 14%, passant de 1,92 Mds € à 1,65 Mds €, soit une perte de 265 M€. Sauf si le CFL décide d'utiliser tout ou partie des 249 M€ de mises en réserve encore disponibles. Utiliser l'intégralité des 249 M€ dès 2024 viendrait quasiment annuler la baisse naturelle. Mais il n'y aurait plus d'amortisseur pour 2025 alors que le fonds à distribuer cette année-là risque encore de se rétrécir en raison de la baisse encore anticipée des DMTO 2024.

- sur le fonds de sauvegarde activé en 2024 pour les Départements les plus fragiles : ce dernier ne dépend certes pas directement des DMTO mais du taux d'épargne brute moyen n-3 et n-2 dégagé par les Départements. En 2024, seuls 15 départements ont un taux d'épargne moyen 2021-2022 inférieur au seuil de 12% et y sont donc éligibles. Mais en 2025 et 2026, sans changement de seuil et d'enveloppe, ce sont environ une trentaine de départements qui pourraient voir leur niveau d'épargne chuter en-dessous de 12% du fait même de la baisse des DMTO et donc être potentiellement éligibles au fonds. Ce qui viendrait réduire les montants individuels à enveloppe constante.

Le calcul du fonds départemental est réalisé à partir des recettes de l'année précédente tandis que celui concernant la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement découle des mutations immobilières réalisées dans l'année.

***Les autres impacts**

- Loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : « Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » → cf. délibération n°2023-103 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant **avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029**

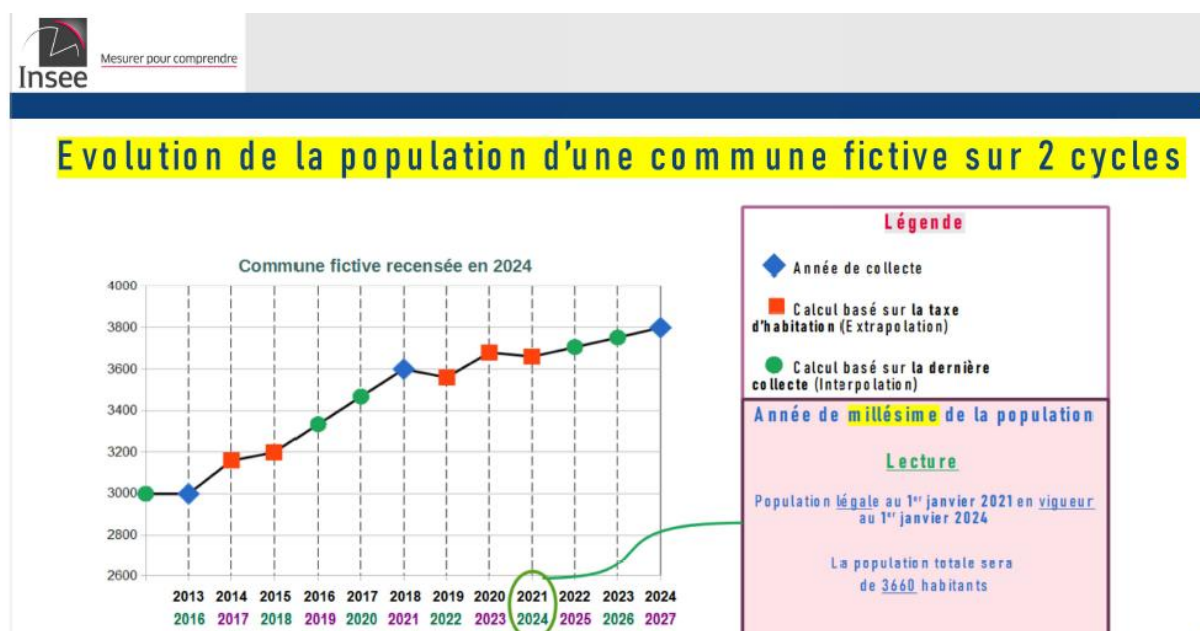
- Éligibilité à l'assistance technique de **Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités** : le conseil départemental propose une offre de services d'assistances technique gratuits dans des domaines variés et visés par l'article L. 3232-1—du CGCT.

¹³ À ce jour, le potentiel financier est très inférieur à la moyenne de la strate actuelle – cf. infra

¹⁴ Le système de répartition adopté tient compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Cette offre est accessible aux communes de moins de 5000 habitants et aux communautés de communes de moins de 40 000 habitants (décret 14 juin 2019).

Pour rappel concernant les calculs de population :



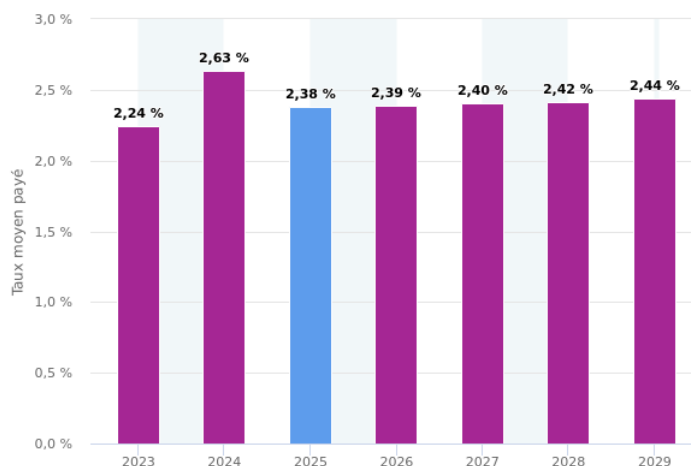
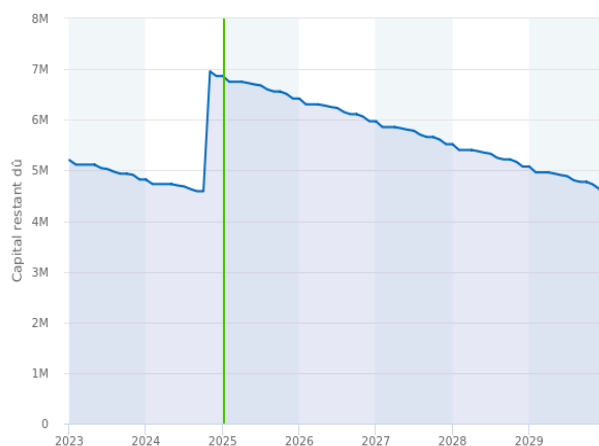
Annexe 3 : Synthèse profil de dette de la commune

En date du 07/01/2025

 Notionnel	Nombre de financements	11	6 863 792€ CRD (au 07/01/2025)
	Durée de vie résiduelle	24 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	18 ans et 4 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	67,75%	2,38% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	32,25%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	445 K€	606 527€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	161 K€	
	ICNE au 31/12/2025	34 K€	
 Marché	€STR	2,92% ↗ (2,90% au 01/01/2025)	2,22% Taux fixe 15 ans ↗ (2,14% au 01/01/2025)
	Taux fixe 10 ans	2,25% ↗ (2,16% au 01/01/2025)	
	Taux fixe 20 ans	2,17% ↗ (2,10% au 01/01/2025)	

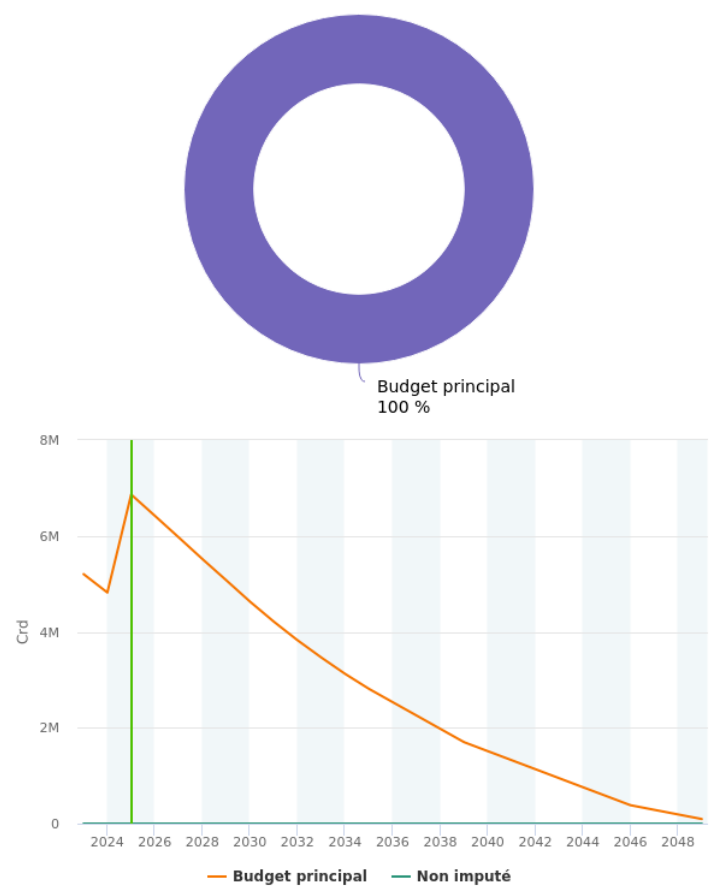
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



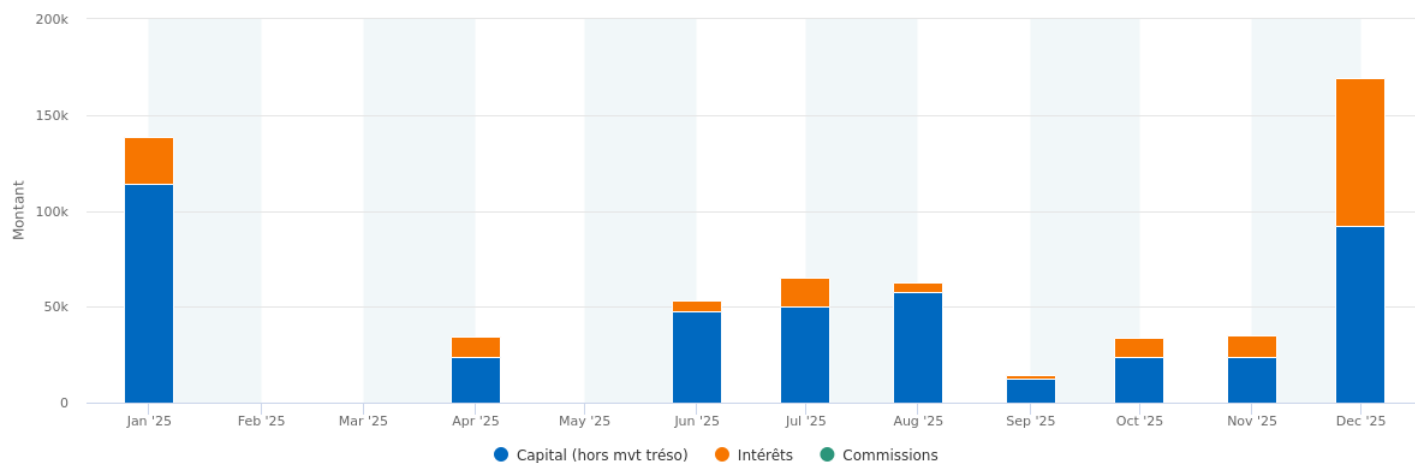
REPARTITION PAR BUDGET

Au 07/01/2025



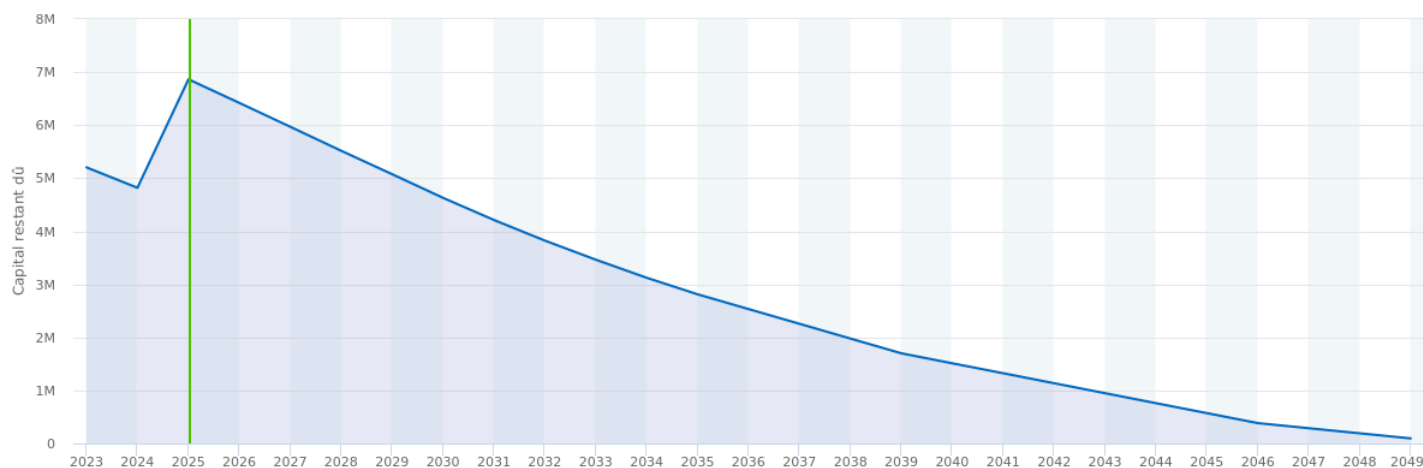
Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Budget principal	31/10/2049	161 316,48€	6 863 791,52€	11	9,37	24,83	2,38%	100,00%

SUIVI BUDGETAIRE



		Echéance					
Période	CRD initial	Mobilisation / tirage	Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	Total
01/2025	6 863 791,52€		114 000,00€	24 870,00€	24 870,00€	0,00€	138 870,00€
02/2025	6 749 791,52€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
03/2025	6 749 791,52€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
04/2025	6 749 791,52€		24 000,00€	10 276,20€	10 276,20€	0,00€	34 276,20€
05/2025	6 725 791,52€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
06/2025	6 725 791,52€		47 624,00€	5 604,86€	5 604,86€	0,00€	53 228,86€
07/2025	6 678 167,52€		50 341,97€	14 760,31€	14 760,31€	0,00€	65 102,28€
08/2025	6 627 825,55€		57 391,41€	5 336,51€	5 336,51€	0,00€	62 727,92€
09/2025	6 570 434,14€		12 381,18€	1 865,76€	1 865,76€	0,00€	14 246,94€
10/2025	6 558 052,96€		24 000,00€	10 068,60€	10 068,60€	0,00€	34 068,60€
11/2025	6 534 052,96€		23 521,84€	11 296,24€	11 296,24€	0,00€	34 818,08€
12/2025	6 510 531,12€		91 950,00€	77 238,00€	77 238,00€	0,00€	169 188,00€

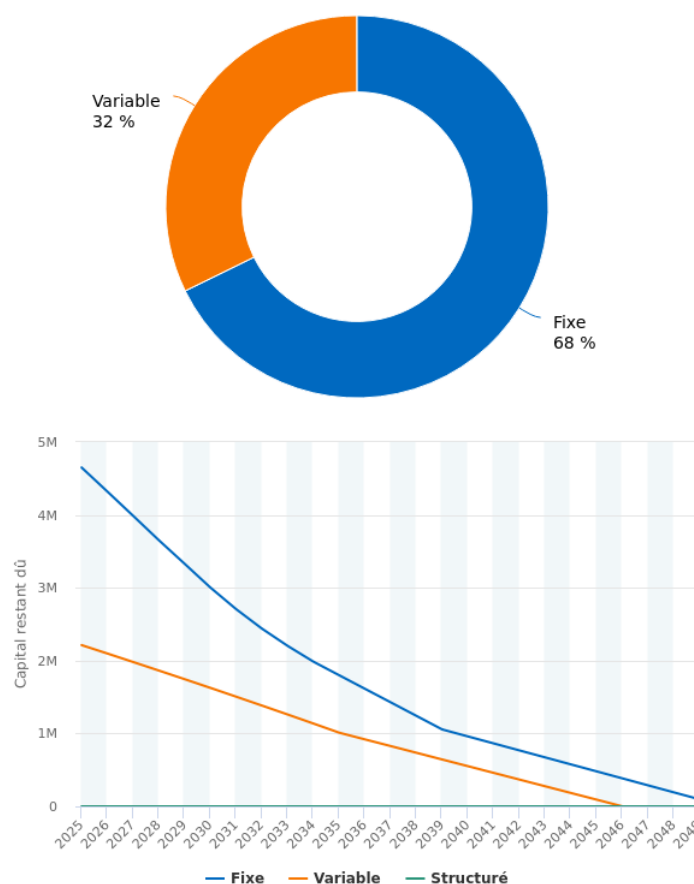
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2024	6 863 791,52€		
31/12/2025	6 418 581,12€	-6,49%	-445 210,40€
31/12/2026	5 969 729,63€	-13,03%	-894 061,89€
31/12/2027	5 517 136,97€	-19,62%	-1 346 654,55€
31/12/2028	5 074 946,48€	-26,06%	-1 788 845,04€
31/12/2029	4 629 486,60€	-32,55%	-2 234 304,92€
31/12/2030	4 212 693,76€	-38,62%	-2 651 097,76€
31/12/2031	3 823 970,85€	-44,29%	-3 039 820,67€
31/12/2032	3 463 403,20€	-49,54%	-3 400 388,32€
31/12/2033	3 122 878,92€	-54,50%	-3 740 912,60€
31/12/2034	2 811 450,00€	-59,04%	-4 052 341,52€
31/12/2035	2 533 500,00€	-63,09%	-4 330 291,52€
31/12/2036	2 255 550,00€	-67,14%	-4 608 241,52€

REPARTITION PAR RISQUE

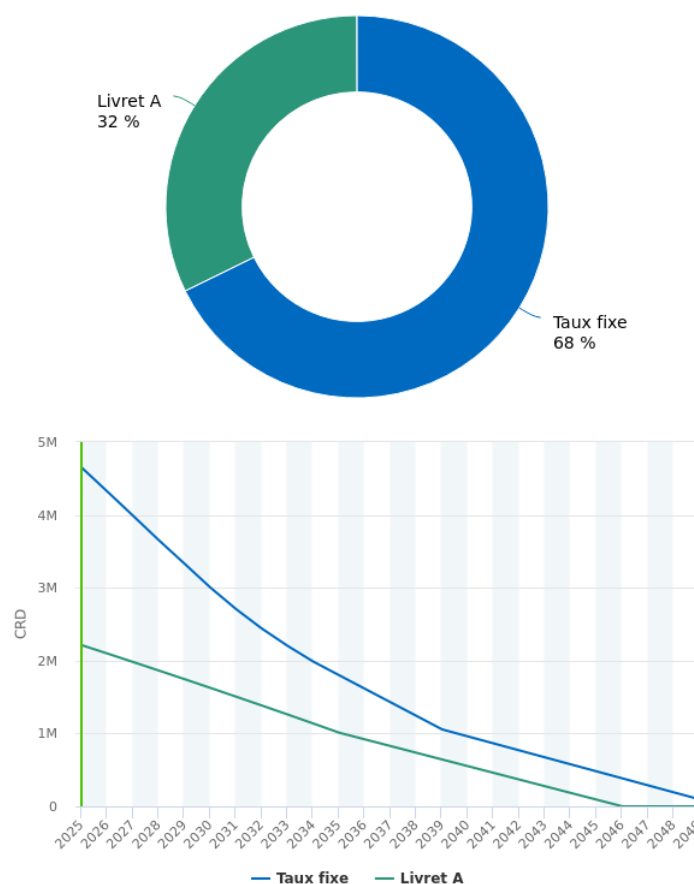
Au 07/01/2025



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	4 650 435,72€	67,75%	8	1,58%	72 782,24€	24 ans 9 mois et 3 jours	4 320 697,16€
Variable	2 213 355,80€	32,25%	3	4,00%	88 534,24€	20 ans 10 mois et 3 jours	2 097 883,96€

REPARTITION PAR INDEXATION

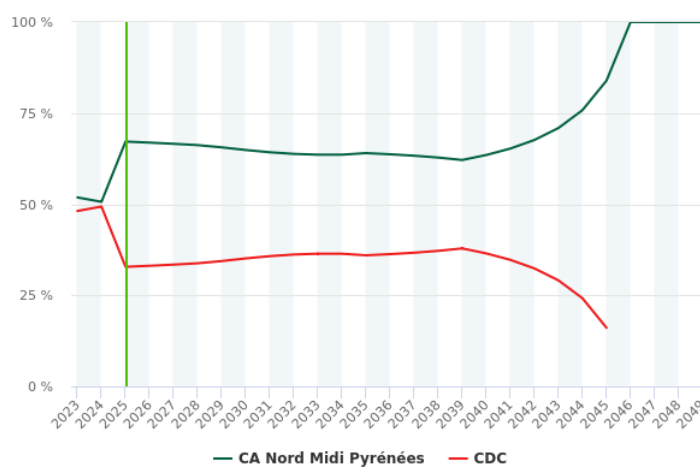
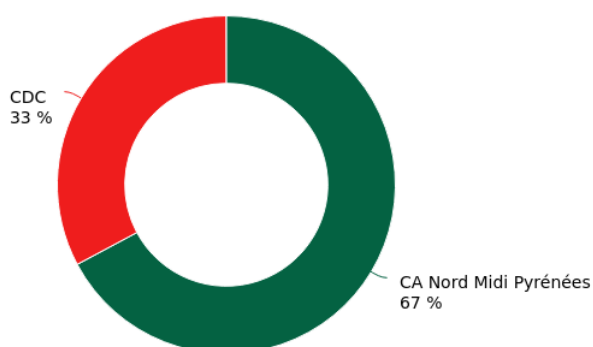
Au 07/01/2025



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	8	4 650 435,72€	67,75%
Livret A	3	2 213 355,80€	32,25%

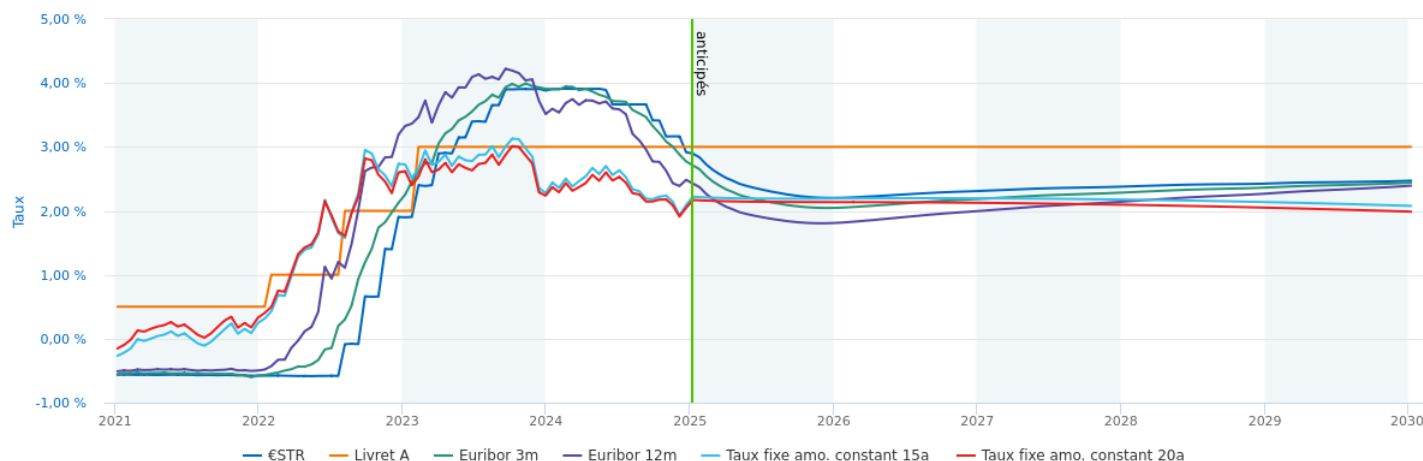
REPARTITION PAR PRETEUR

Au 07/01/2025



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées		4 611 484,63€	7	67,19%
Caisse des Dépôts et Consignations		2 252 306,89€	4	32,81%

SYNTHESE DES MARCHES



LE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Taux	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
1307430	Emprunt bancaire	CDC	38 951,09€	Taux fixe à 4,79%	Budget principal (100,00 %)	4,79%	4,79%	01/09/2027	
5065642	Emprunt bancaire	CDC	21 490,41€	Livret A + 1,00%	Budget principal (100,00 %)	4,00%	4,00%	01/11/2034	
5065646	Emprunt bancaire	CDC	260 915,39€	Livret A + 1,00%	Budget principal (100,00 %)	4,00%	4,00%	01/11/2034	
5100210	Emprunt bancaire	CDC	1 930 950,00€	Livret A + 1,00%	Budget principal (100,00 %)	4,00%	4,00%	01/12/2045	
00000920847	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	1 260 000,00€	Taux fixe à 1,15%	Budget principal (100,00 %)	1,15%	1,15%	31/01/2038	Second groupe scolaire
00003308760	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	2 400 000,00€	Taux fixe à 1,73%	Budget principal (100,00 %)	1,73%	1,73%	31/10/2049	
30003536437	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	164 120,94€	Taux fixe à 1,80%	Budget principal (100,00 %)	1,80%	1,80%	30/06/2032	
35173207070	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	202 652,94€	Taux fixe à 1,50%	Budget principal (100,00 %)	1,50%	1,50%	01/08/2031	
44607562000	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	176 712,28€	Taux fixe à 1,50%	Budget principal (100,00 %)	1,50%	1,50%	01/06/2030	
50011005752	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	254 883,96€	Taux fixe à 1,80%	Budget principal (100,00 %)	1,80%	1,80%	31/07/2033	
50166245135	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	153 114,51€	Taux fixe à 1,50%	Budget principal (100,00 %)	1,50%	1,50%	10/08/2029	

Annexe 4 : Information impacts environnementaux

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un **"budget vert"** (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire **présentant l'impact environnemental de leurs dépenses**. À partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées *"les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France"*, selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure. Un arrêté interministériel fixera le modèle de présentation.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la **"dette verte"**.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

➔ La boussole de la transition écologique : un outil au service de l'amélioration environnementale des projets (lien)

La mise en place de l'annexe se fait par étapes progressives. Les dépenses budgétaires d'investissement devront à terme être cotées selon 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Concrètement, il s'agira de ventiler les liquidations d'investissement selon 4 possibilités :

- Favorable
- Défavorable
- Neutre
- Non cotée

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/budget-vert-des-collectivites>

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/budget-vert-des-collectivites-foire-aux-questions>

Annexe 5 : Divers éléments d'analyse financière

• Indicateurs comptables

			Décembre 2024	Décembre 2023	2023	2024
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises		4 581	4 262		
	Délai global de paiement		24,27	25,89		
	Taux de représentativité du DGP		99,89 %	99,89 %		
	Délai de paiement du comptable		2,72	2,57		
	Délai de paiement de l'ordonnateur		21,54	23,32		
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)		47,67 %	46,16 %		
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)		100,00 %	100,00 %		
Recouvrement des produits locaux	Nombre de lignes de titres émises		1 171	1 135		
	Taux de recouvrement par collectivité exercice courant		77,74 %	89,80 %		
	Taux de recouvrement par collectivité exercice précédent		97,47 %	96,94 %		
	Taux de recouvrement par produit					
	Délai de recouvrement		326,92	357,22		
	Moyens d'encaissement en montant et en nombre cumulés					
	Moyens d'encaissement en régie en montant cumulé					
	Montant moyen des actes de poursuites		5 566	923		

• Équilibres financiers rétrospectifs

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Équilibres Financiers	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
					M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)	4,70 M€	4,74 M€	5,15 M€	5,32 M€	0,6	+4,2 %
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77 & R78)	4,68 M€	4,73 M€	4,98 M€	5,16 M€	0,5	+3,3 %
dont fiscalité directe locale (R7311)	2,25 M€	2,33 M€	2,43 M€	2,63 M€	0,4	+5,3 %
dont AC + DSC	0,24 M€	0,24 M€	0,24 M€	0,24 M€		
dont dotations DGF (R741)	1,19 M€	1,21 M€	1,23 M€	1,26 M€	0,1	+2,0 %
Travaux en régie (R72)	0,05 M€	0,05 M€	0,05 M€	0,05 M€	0,0	+1,2 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3,76 M€	3,75 M€	4,13 M€	4,40 M€	0,6	+5,4 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67 & D68)	3,63 M€	3,70 M€	4,04 M€	4,26 M€	0,6	+5,5 %
dont dépenses de personnel (D012)	1,93 M€	2,01 M€	2,10 M€	2,16 M€	0,2	+3,7 %
dont AC + DSC (D014)	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€		
Épargne de gestion	1,05 M€	1,02 M€	0,94 M€	0,90 M€	-0,2	-5,1 %
Frais financiers	0,11 M€	0,05 M€	0,08 M€	0,14 M€	0,0	+7,9 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	0,00 M€	0,01 M€	0,16 M€	0,15 M€	0,2	+359,3 %
Épargne brute (CAF)	0,94 M€	0,99 M€	1,02 M€	0,91 M€	0,0	-1,1 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	0,99 M€	1,03 M€	1,07 M€	0,96 M€	0,0	-1,0 %
Amortissement du capital de la dette	0,56 M€	0,56 M€	0,46 M€	0,38 M€	-0,2	-12,0 %
Épargne nette (CAF Nette)	0,38 M€	0,42 M€	0,56 M€	0,53 M€	0,2	+11,8 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	0,43 M€	0,47 M€	0,61 M€	0,58 M€	0,2	+10,7 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2,06 M€	0,74 M€	2,01 M€	0,81 M€	-1,3	-26,8 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	0,26 M€	0,76 M€	1,09 M€	0,57 M€	0,3	+30,2 %
Produits des cessions (R775)	0,01 M€	0 M€	0 M€	0,03 M€	0,0	+37,5 %
Emprunts nouveaux	0 M€	0 M€	0,01 M€	0 M€		
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2,04 M€	0,80 M€	1,24 M€	0,88 M€	-1,2	-24,4 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	0,63 M€	1,24 M€	0,88 M€	1,18 M€	0,6	+23,5 %
Encours de dette au 31/12	6,93 M€	6,36 M€	5,91 M€	5,52 M€	-1,4	-7,3 %